

# SACRA

## RAPPORT ARTICLE 29

### LOI ÉNERGIE CLIMAT

# 2025



Société Anonyme de Consolidation des Retraites de l'Assurance

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024

## **Sommaire**

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance) .....	4
II.Moyens internes pour contribuer à la transition .....	23
III.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	27
IV.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	28
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	33
VI.Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR).....	39
VII.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants .....	50
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	58
IX.Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité .....	63
X. Annexes .....	78



## PREAMBULE

Ce rapport portant sur les données au 31 décembre 2024 a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il a fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance de la SACRA au cours de sa séance du 26 juin 2025.

La SACRA a choisi de collaborer avec Ofi Invest AM afin de rendre compte de ses pratiques d'investissement responsable à travers la production de ce rapport. En effet, Ofi Invest AM dispose des compétences et des bases de données nécessaires pour réaliser l'analyse de performance et proposer ainsi des axes de progrès.

En ce sens des règles, Ofi Invest AM a mis en place des règles de contrôle de la donnée afin dans le but d'augmenter la robustesse des analyses produites.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable de la SACRA. Ce document est produit à titre purement indicatif. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

*Bonne lecture !*

**M. Stève BAUMANN**

Président du Directoire

**M. Antoine LISSOWSKI**

Président du Conseil de Surveillance

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

### a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

#### 1. Contexte

Conformément à l'article 1833 du Code Civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

Créée par les partenaires sociaux du secteur de l'assurance, au bénéfice des salariés de ce secteur, son objet social exclusif et donc la raison d'être de la SACRA est de gérer au mieux le fonds de consolidation des droits (qui n'ont pas été transférés à l'ARRCO) du Régime de Retraite Professionnel (RRP) aujourd'hui fermé et dont la CREPSA assure le versement des droits de retraite acquis par les actifs et retraités dans le RRP résiduel au 31 décembre 1995, tout en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement en vue de réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement.

La politique d'investissement au sein de la SACRA (politique de long terme menée dans l'intérêt des participants du régime) a pour objectif de sécuriser le versement des retraites en prenant en compte tous les risques et opportunités sur le long terme, tout en cherchant à préserver le capital naturel, humain et financier des futurs retraités (solidarité générationnelle) et en veillant à chercher à réduire le risque climat et l'impact climat du portefeuille de placements.

Au 31/12/2024, le portefeuille de la SACRA avait un encours sous gestion de 2 466 425 717€ ventilé de la manière suivante :

<b>Obligations à taux fixe</b>	<b>1 181 325 385 €</b>	<b>47,90%</b>
<b>Obligations indexées</b>	<b>324 866 646 €</b>	<b>13,17%</b>
<b>Obligations convertibles</b>	<b>76 405 630 €</b>	<b>3,10%</b>
<b>Actions</b>	<b>517 594 416 €</b>	<b>20,99%</b>
<b>Immobilier</b>	<b>232 030 408 €</b>	<b>9,41%</b>
<b>Fonds non-côté</b>	<b>93 322 635 €</b>	<b>3,78%</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>40 880 598 €</b>	<b>1,66%</b>
<b>Total</b>	<b>2 466 425 717 €</b>	<b>100%</b>

Les obligations indexées et la trésorerie sont gérées, en direct, par la SACRA. Les obligations à taux fixe sont composées de trois poches, une poche en dette souveraine (697 millions d'euros, soit 59 % du portefeuille des obligations à taux fixe) gérée en titres vifs en direct par la SACRA et une poche d'obligation d'entreprise privée non financière (475 millions d'euros, soit 40 % du portefeuille des obligations à taux fixe) dont la gestion se fait, en externe, à travers un mandat et une poche de diversification qui est constitué d'un OPC (9 millions d'euros, soit 1% du portefeuille des obligations à taux fixe).

Les obligations convertibles et les actions sont gérées en gestion déléguée à l'exception de l'exposition aux Actions des pays émergents qui est à la main de la SACRA (43,5 millions d'euros, soit 8,5 % du portefeuille Actions).

L'immobilier est composé principalement d'une SCI (174 millions euros, soit 75 % du portefeuille immobilier) constituée d'investissements en direct et gérée par un administrateur de bien. La SACRA détient également des parts de différents SCPI et d'un OPCl pour un total de 58 millions d'euros, soit 25 % de l'exposition à cette classe d'actifs.

Enfin, l'exposition de la SACRA au non-côté (private equity, infrastructure et dette privée) se traduit par des participations dans différents fonds auprès de plusieurs sociétés de gestion.

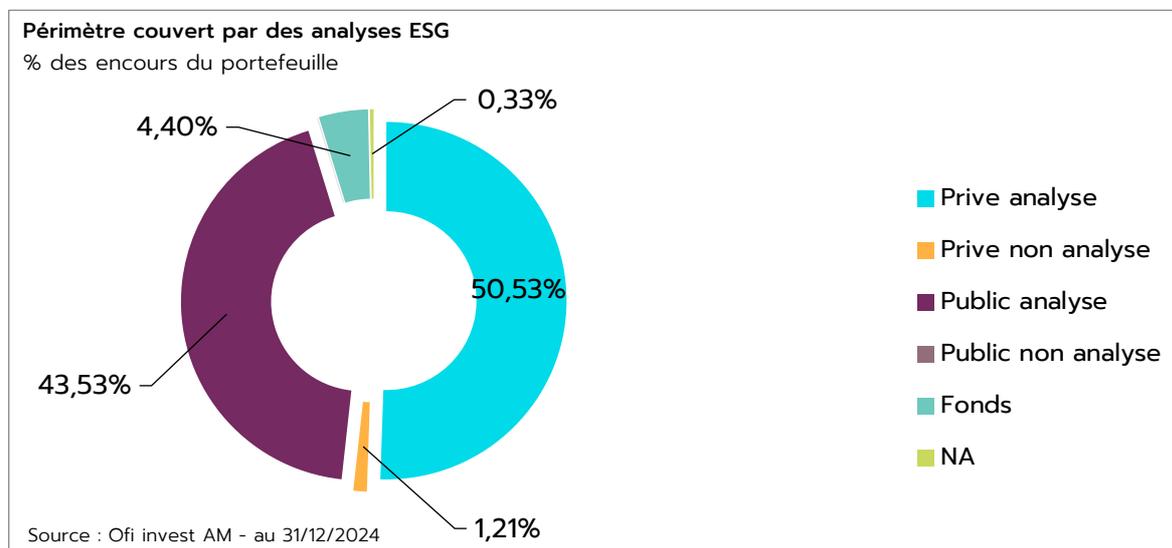
## 2. Périmètre du rapport d'analyse

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille, seront analysés.

Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

### Périmètre couvert par des analyses ESG\*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024  
\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Ci-dessous la répartition détaillée en euros.

Type d'émetteurs	Part en euros du portefeuille global
<b>Émetteurs privés analysés</b>	1 047 287 283 €
<b>Émetteurs privés non analysés</b>	25 000 787 €
<b>Émetteurs publics analysés</b>	902 210 354 €
<b>Émetteurs publics non analysés</b>	- €
<b>Fonds</b>	91 271 792 €
<b>NA</b>	6 866 629 €
<b>Total</b>	2 072 636 845 €

Cette classification des émetteurs en tant que privés ou publics est réalisé grâce à la nomenclature des codes CIC<sup>1</sup>. Nous retrouvons donc parmi les émetteurs privés, tous les titres en actions et obligataires rattachés à un émetteur privé ainsi que les banques de développement. La catégorie, émetteurs publics, correspond à des obligations souveraines et à des émetteurs supranationaux.

Enfin, la catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple. A ce jour notre prestataire Ofi Invest AM, n'a pas la capacité de fournir une analyse ESG sur ce type d'instruments.

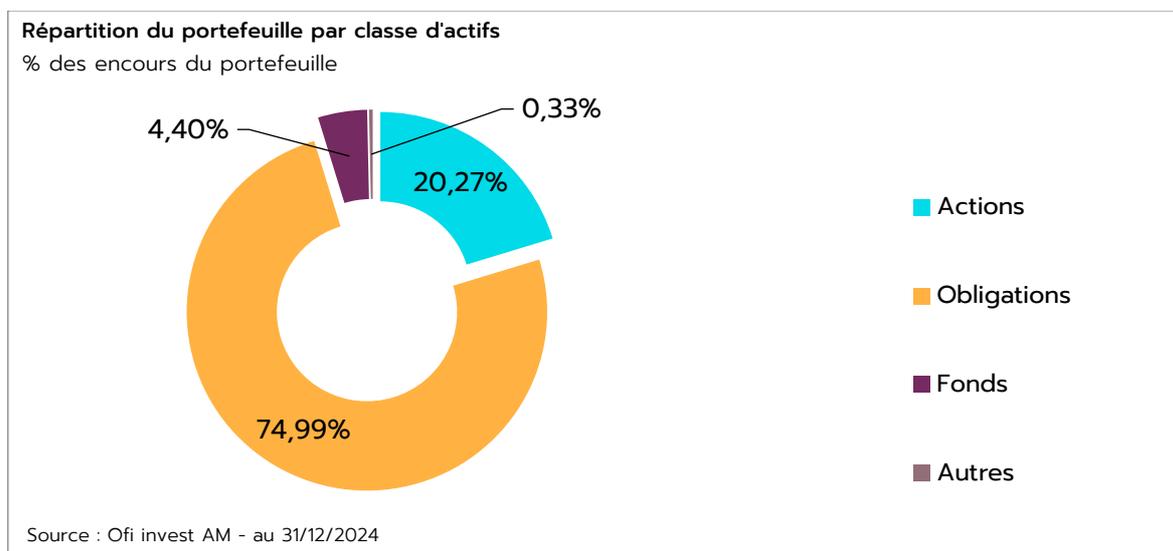
<sup>1</sup> Ces Complementary Identification Code sont fournis par la banque de France, [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20130708-table-cic-fr\\_0.xls](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20130708-table-cic-fr_0.xls)

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de 50% du portefeuille. En revanche le graphique ci-dessus indique que plus de 98% des titres présents dans le portefeuille sont couverts par une analyse ESG. A titre d'information, un émetteur est indiqué comme couvert lorsqu'à minima un score ESG lui est attribué.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice composite l'indice 85 % indice Scientific Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone (NR) + 15 % MSCI EMU SMALL CAP (NR). La SACRA a choisi cet indice en 2019 afin d'accompagner la transition énergétique et financer une économie bas carbone.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Veillez trouver ci-dessous la répartition du portefeuille total selon les classes d'actifs. A noter que le profil du portefeuille de la SACRA est de type assurantiel ; c'est un portefeuille prudent avec un horizon d'investissement de long terme. La classe d'actif privilégiée est ainsi celle des obligations avec une orienté plus importante pour les souverains.



A des fins d'exhaustivité voici la répartition des classes d'actifs en euros.

Type d'actif	Part en euros du portefeuille global
<b>Actions</b>	420 150 955.83 €
<b>Obligations</b>	1 554 347 467.67 €
<b>Fonds</b>	91 271 792.45 €
<b>Autres</b>	6 866 628.60 €
<b>Total</b>	2 072 636 844.55 €

### 3. Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

#### Notre démarche ESG

La politique d'investissement impose l'intégration de critères ESG et l'intégration des risques liés au changement climatique dans le cadre de la définition de l'univers d'investissement. La politique d'investissement de la SACRA intègre pour la poche actions un filtrage ESG. Pour la poche obligataire, tout investissement est soumis à ce même filtrage ESG. A ce titre, un émetteur obligataire en portefeuille qui prendrait le statut de « controversé élevé » nécessiterait, en pareille situation, une décision le concernant. Pour les autres classes d'actifs, le portefeuille est analysé selon les critères ESG a posteriori. Des audits de performance énergétique ont néanmoins été réalisés pour les immeubles détenus en direct au sein d'une Société Civile Immobilière.

Concernant la poche des actions, la SACRA a œuvré très tôt, dès 2018, en lançant une consultation pour changer de cadre de sa gestion déléguée. En effet, nous avons matérialisé cette consultation actions avec un changement d'indice de référence en 2019, en passant d'un indice classique (l'Euro Stoxx) à un indice bas carbone sur-mesure (l'indice Scientific Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone). Cet indice décarboné a pour objectif d'allouer les capitaux dans des sociétés moins émettrices de CO2. Aussi, ce dernier minimise l'exposition carbone à partir de l'intensité carbone et des émissions totales de chaque société. Notre gestion sur les Etats-Unis bénéficie également d'un indice similaire (l'indice Scientific Beta SACRA Etats-Unis Multifacteur Bas Carbone).

A cela, la SACRA applique à ses mandats actions des exclusions sectorielles. L'univers d'investissement actions est ainsi filtré de la liste d'exclusions suivantes :

- les armes controversés,
- les pratiques controversées au regard des principes du Pacte Mondial,
- le charbon, les énergies fossiles non conventionnées,
- le tabac,
- l'huile de palme,
- les produits dérivés sur matières premières et les paradis fiscaux.

A noter que la SACRA interdit l'investissement ou le réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. Sur la base de la situation au 31 décembre 2024, 3 titres sont concernés au sein des portefeuilles actions, il s'agit de : Johnson & Johnson, Norfolk Southern Corp et BAT International Finance PLC.

De plus, la SACRA a souhaité, en 2020, mettre en place un plafond dynamique d'empreinte carbone pour ses mandats actions de la Zone Euro. Ce cadre de gestion permet de limiter l'empreinte carbone de nos portefeuilles et du fait de l'amélioration des entreprises sur ce sujet, le plafond dynamique de la gestion actions de la SACRA est sur une forte tendance baissière. La SACRA calcule ce plafond comme la moyenne des empreintes carbonées de son indice actuel (l'indice Scientific Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone) et de son ancien indice (l'Euro Stoxx).

Ci-dessous, l'historique du plafond dynamique de l'empreinte carbone mis en place par la SACRA :

*En tonnes de CO2 par Millions d'euros investi*

	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2024</u>	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2023</u>	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2022</u>	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2021</u>	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2020</u>	<u>Empreinte Carbone</u> <u>au 31/12/2019</u>
Indice SACRA Scientific Beta Zone Euro	<u>48,99</u>	<u>39,34</u>	<u>39,41</u>	<u>45,93</u>	<u>58,08</u>	<u>64,82</u>
Indice Euro <del>Stoxx</del>	<u>57,37</u>	<u>68,94</u>	<u>86,62</u>	<u>99,07</u>	<u>115,94</u>	<u>125,57</u>
<b>Plafond Dynamique d'Empreinte Carbone</b>	<u><b>53,18</b></u>	<u><b>54,14</b></u>	<u><b>63,02</b></u>	<u><b>72,50</b></u>	<u><b>87,01</b></u>	<u><b>95,20</b></u>

## 4. Diffusion de l'ESG dans notre gestion

L'ESG est partie intégrante de la politique d'investissement de la SACRA, l'extra-financier figure donc dans l'ensemble des processus d'investissement de nos différentes gestions.

Les données indiquées ci-dessous sont au 31/12/2024.

La diffusion de l'ESG dans la gestion déléguée (mandats actions hors pays émergents, le portefeuille OC et le portefeuille OEPNF), se fait à travers notre prestataire ESG : Ofi Invest AM. La gestion déléguée représente 1 025,5 M € du portefeuille global (soit 41,6 %).

Ainsi, la notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Pour la gestion en direct de la SACRA (poche souveraine du portefeuille OTF et du portefeuille OI) qui représente 1 022,1 M € du portefeuille global (soit 41,4 %), l'analyse ESG est celle de notre prestataire

ESG, mais le pilotage ESG se fait en interne.

Pour ce qui est des investissements dans les FCP des pays émergents et les investissements dans les actifs réels (368,9 M € du portefeuille global soit 15 %) la SACRA vérifie que la société de gestion prenne bien en compte les critères ESG. La SACRA vérifiera également, avant investissement et tout au long de l'investissement que la société de gestion respecte ses engagements vis-à-vis de l'analyse et du pilotage de l'ESG.

Enfin, la trésorerie de la SACRA, 40,9 M€ du portefeuille global, soit 1,7 % est placé sur un compte courant rémunéré qui ne fait pas l'objet, par définition, de critères ESG.

### a) Notation émetteurs privés

#### Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



## Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

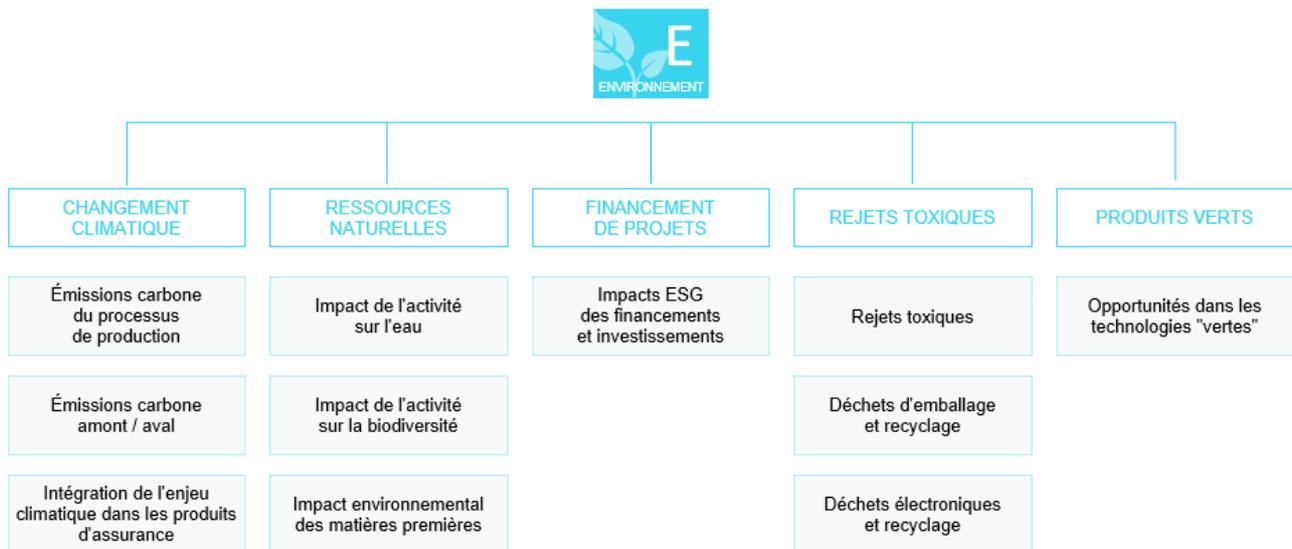
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

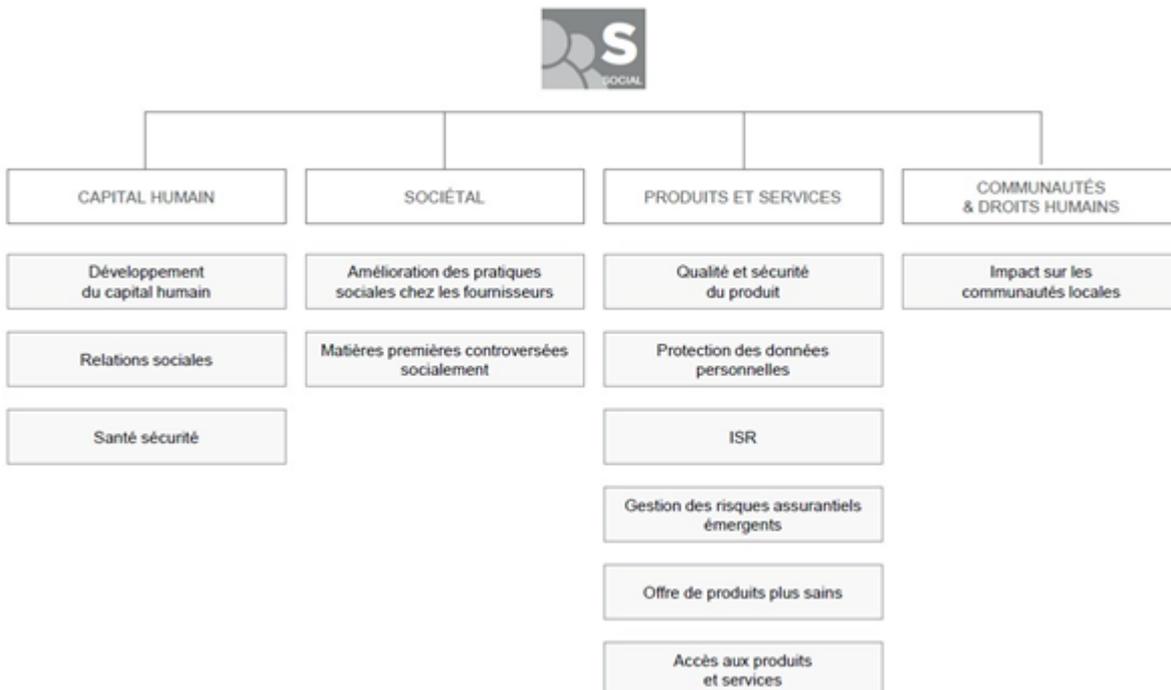
Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

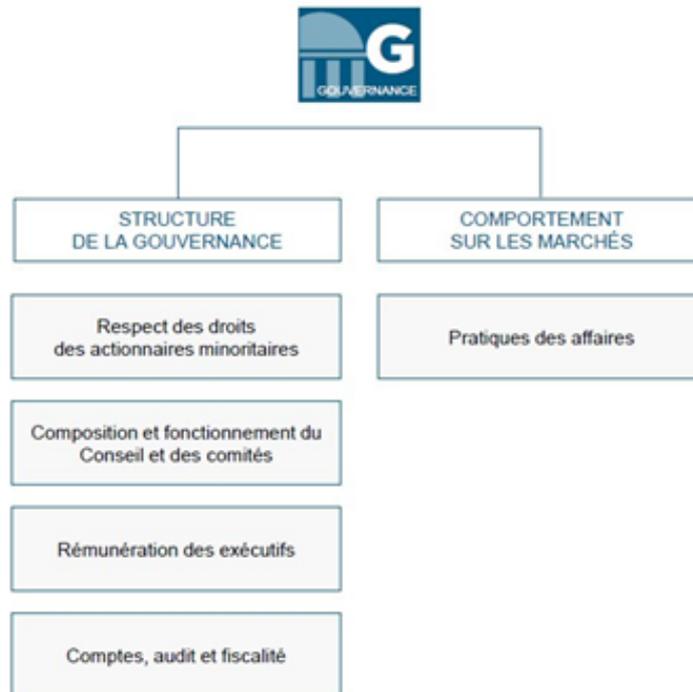
## Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



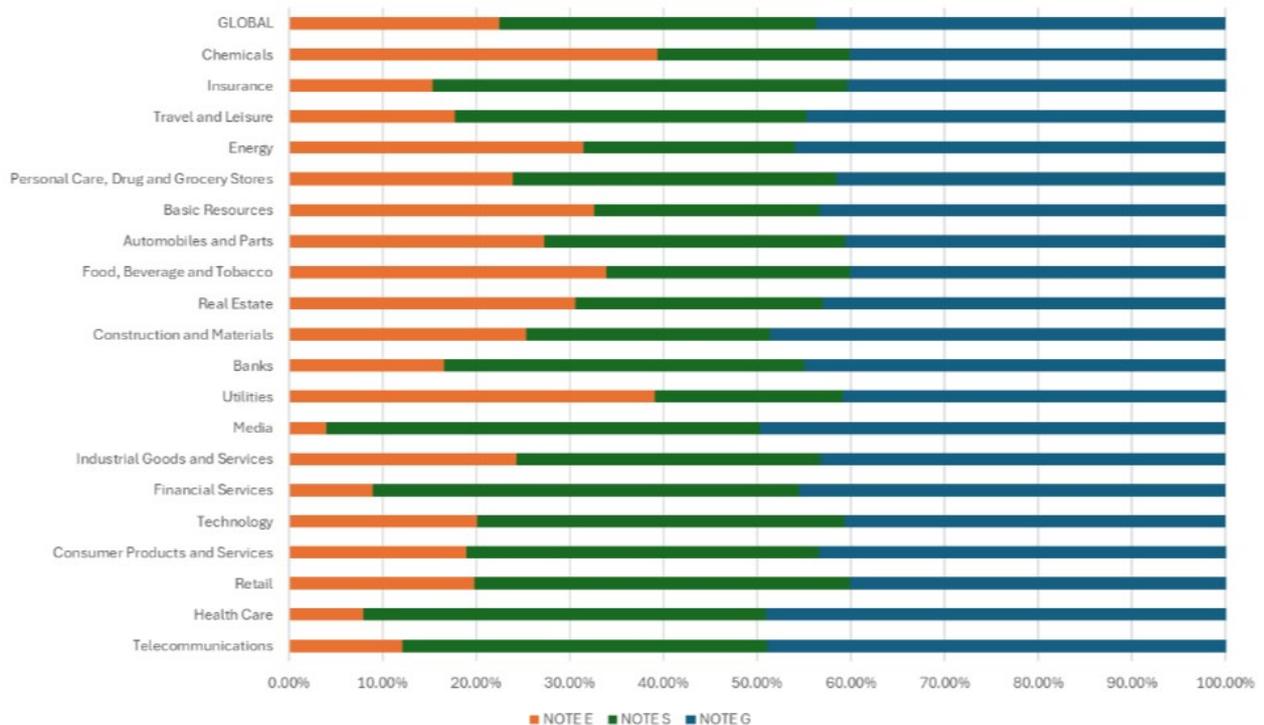
## Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Pondérations des notes ESG par secteur ICB2



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et

environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

### Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

### Résultats de l'analyse ESG des émetteurs privés

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

 <b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 <b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 <b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
 <b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
 <b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

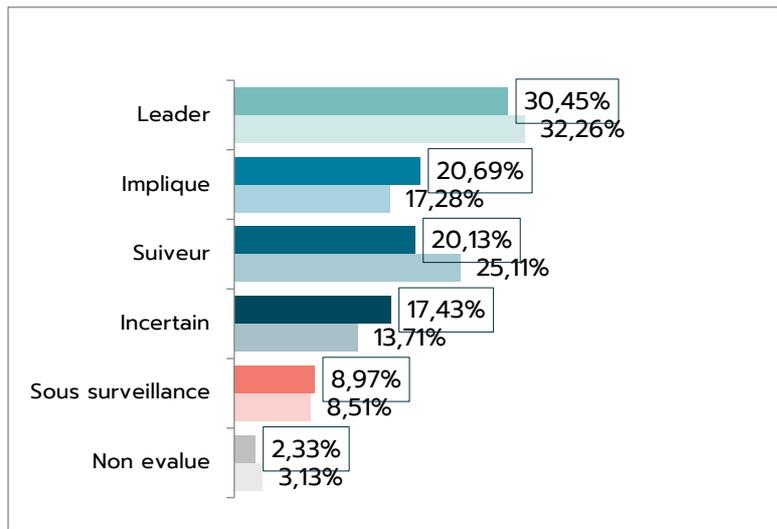
A fin décembre 2024, 96,87% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

**Evolution catégories ISR du portefeuille**

% des encours des émetteurs privés

2024 2023

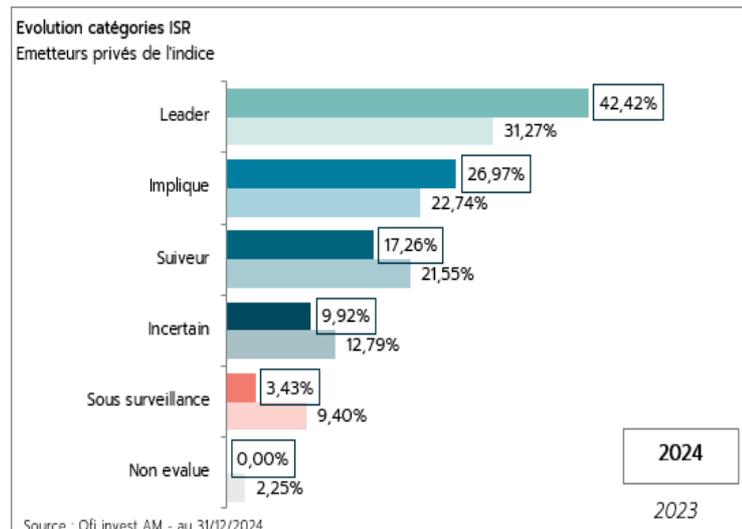


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

**Evolution catégories ISR de l'indice**

% des encours des émetteurs privés

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle d'Ofi Invest AM.

On remarque un niveau d'exposition du portefeuille aux émetteurs classés comme Leader, en légère baisse par rapport à l'année dernière, mais une hausse des émetteurs classés comme impliqués. La diminution des émetteurs classés comme Leader provient d'une mise à jour de la donnée, l'augmentation d'émetteurs appartenant à la catégorie Impliquée, elle, provient d'actes de gestion ainsi que de mise à jour de la donnée.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

Emetteurs	Part du portefeuille global en %
General Electric Co	0.90%
Suez SACA	0.80%
Robert Bosch GmbH	0.80%
Volkswagen International Finance NV	0.73%
Imperial Brands Finance PLC	0.24%

## b) Notation émetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE<sup>2</sup>,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

### ▪ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO<sub>2</sub>, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité.
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

### ▪ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

### ▪ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.

---

<sup>2</sup> <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

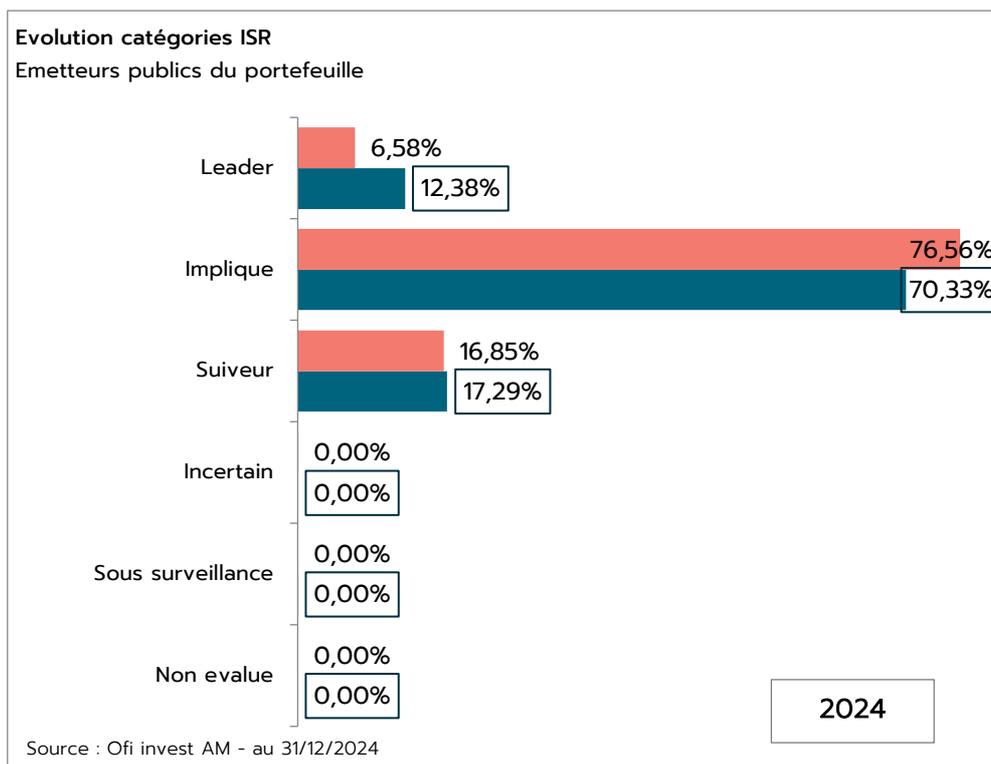
Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

<span style="color: #92D050;">■</span> <b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #008080;">■</span> <b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #00CED1;">■</span> <b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
<span style="color: #A9A9A9;">■</span> <b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
<span style="color: #FF4500;">■</span> <b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

### Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

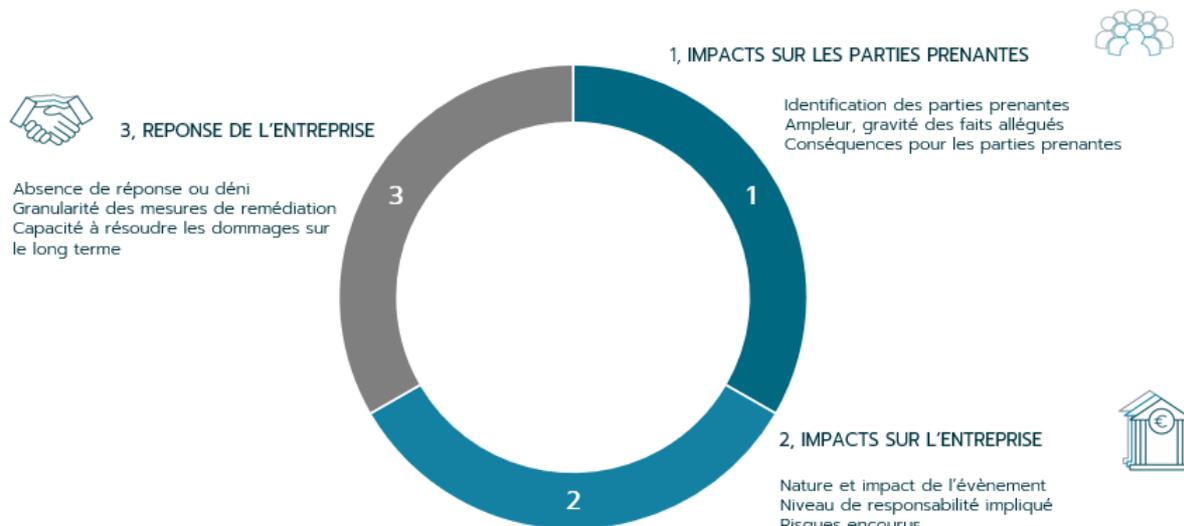
La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



### c) Analyse des controverses ESG

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG des émetteurs privés : elle



permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

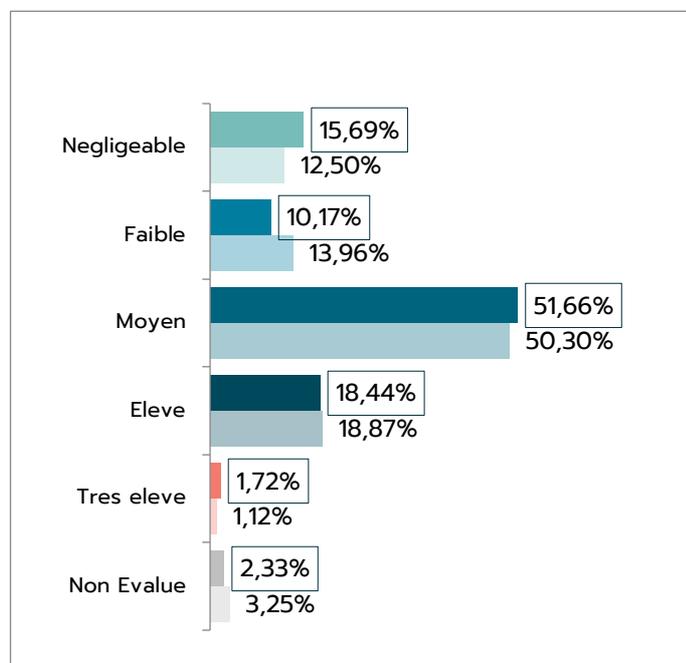
0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

### Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille

% des encours des émetteurs privés

2024 2023

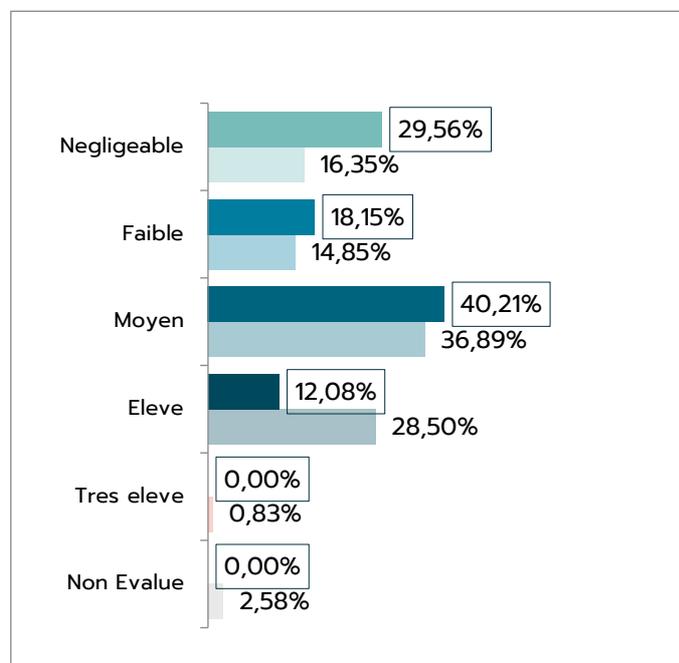


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

### Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

### b. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la SACRA (<https://www.sacra.fr/de-vous-a-nous/nospublications.html>) et sur le site de l'ADEME (<https://climate-transparency-hub.ademe.fr/dossier/>). Par ailleurs, les actionnaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte au sein de la politique d'investissement via une présentation lors du Comité Financier annuel.

### c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

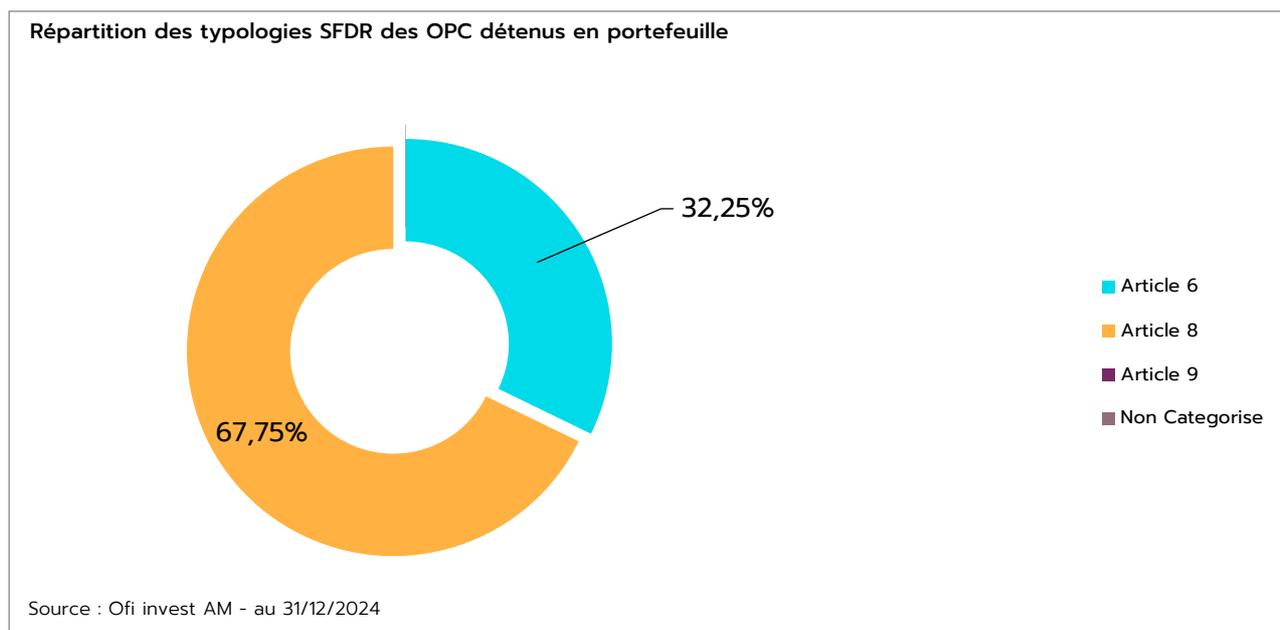
- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.

- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
Catégorie SFDR	Part (€) du portefeuille global	Part dans la poche Fonds du portefeuille (%)	Part (€) du portefeuille global	Part dans la poche Fonds du portefeuille (%)
<b>Article 6</b>	29 432 514.33 €	32.25%	28 980 562.70 €	28.69%
<b>Article 8</b>	61 839 278.12 €	67.75%	72 036 884.45 €	71.31%
<b>Article 9</b>	- €	0.00%	- €	0.00%
<b>Non Categori- rise</b>	- €	0.00%	- €	0.00%
<b>Total</b>	91 271 792.45 €		101 017 447.15 €	

Le montant d'encours en Article 6 a augmenté à la suite d'investissements plus importants dans des fonds VANGUAR-E M-EURINS.

Aussi, la SACRA a procédé à plusieurs ventes sèches sur des fonds au cours de l'année 2024, ce qui a fait chuter mécaniquement ses encours sur ce niveau SFDR.



Veillez retrouver ci-dessous la détail des fonds classifiés Article 6 et 8 avec leur poids respectif dans le portefeuille.

ARTICLE 6 - Dénomination des fonds	Poids dans le portefeuille global (%)	Poids dans le portefeuille global (€)
iShares MSCI EMU Sma	0,50%	10 280 358,00 €
VANGUAR-E M-EURINS	0,93%	19 152 030,66 €
Vanguard Emerg Mkts	0,00%	125,67 €

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Poids dans le portefeuille global (%)	Poids dans le portefeuille global (€)
ODDO-BHF AVE-CIEUR	0,49%	10 057 272,07 €
LAZARD SM CAP R	0,45%	9 311 721,80 €
AXA IM Euro Liquidit	0,45%	9 226 039,45 €
GR AVENIR EURO	0,41%	8 417 688,03 €
AM,ACT,EMERG,-I-	0,49%	10 126 396,85 €
Com Emg Mkt EUR	0,41%	8 478 580,80 €
RMM COURT TERME C	0,23%	4 684 520,62 €
AXA-FR CT TERM-I	0,03%	536 199,13 €
Allianz Securicash S	0,03%	535 750,37 €
Ofi Invest ESG Liquidités	0,02%	465 109,00 €

d. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.**

De façon systématique, la SACRA inclut dans le processus de choix des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, la qualité de signataire des PRI fait partie intégrante des critères de sélection.

e. **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

**a) Af2i**

La SACRA est adhérente de l'association française des investisseurs institutionnels (Af2i) qui aide les investisseurs à intégrer les critères ESG en plus de ses autres missions.

L'Af2i agit en tant que représentant collectif des investisseurs institutionnels, influençant les politiques et réglementations pertinentes tout en offrant des ressources précieuses telles que des formations et des recherches pour aider la SACRA à rester informé et compétitif dans un environnement d'investissement en constante évolution. En résumé, cette adhésion renforce la position de la SACRA dans l'industrie des investissements institutionnels en France.

La SACRA envisage à moyen terme d'utiliser les travaux de l'AF2i pour compléter et affiner des analyses internes.

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

En 2024, Ofi Invest AM a rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité, FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles Ofi Invest AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

### Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest AM a contribué

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
<b>PRI</b> (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participations aux campagnes d'engagements <i>Advance</i> sur les droits humains et droits sociaux et <i>Spring</i> sur la biodiversité
<b>TCFD</b> (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
<b>Observatoire de la finance durable</b>	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
<b>CDP</b> (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
<b>IIGCC</b> (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
<b>Climate Action 100+</b>	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
<b>AFG</b> (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>GT Risques de durabilité et adverse impacts</li> <li>Comité Gouvernement d'entreprises</li> <li>Plénière ISR</li> <li>Task-Force Sustainable Investments</li> <li>Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières</li> </ul>
<b>FIR</b> (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au groupe de travail « Entreprise à mission »</li> <li>Membre du jury qui remet le prix de la recherche</li> </ul>
<b>Eurosif</b> (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
<b>Access to Medicine Index</b>	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
<b>TFFP</b> (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement

<b>Sustainable Blue Finance Initiative</b>	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
<b>Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)</b>	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
<b>Finance for Biodiversity Pledge</b>	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail Participation à l'initiative d'engagement FABRIC
<b>ACT4Finance</b>	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
<b>TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure</b>	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
<b>Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)</b>	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupe de travail Participation à des engagements collectifs
<b>Nature Action 100+</b>	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

## b) Le détail des fonds labellisés

Au 31/12/2024 la SACRA détenait 7 fonds labellisés dont certains avec plusieurs typologies de Label. La répartition s'établit comme suit.

PTF N : 2024		
Label	Encours dans le portefeuille global (€)	Part du portefeuille global (%)
<b>ISR</b>	28 492 507.78 €	31.22%
<b>GreenFin</b>	- €	0.00%
<b>LuxFlag</b>	8 478 580.80 €	9.29%
<b>Finansol</b>	- €	0.00%
<b>Autres</b>	- €	0.00%
<b>Total</b>	36 971 088.58 €	

## DÉTAIL DES FONDS LABELLISÉS

	 LABEL ISR	 LABEL LUXFLAG
LAZARD SM CAP R	X	
AXA IM Euro Liquidit	X	
GR AVENIR EURO	X	
AXA-FR CT TERM-I	X	
Allianz Securicash S	X	
Ofi Invest ESG Liqui	X	
Com Emg Mkt EUR		X

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR et LUXFLAG.



## II. Moyens internes pour contribuer à la transition

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

### 1. Les organes de gestion de la SACRA

La SACRA est administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est constitué de dix membres nommés pour 4 ans par l'Assemblée Générale, à raison de cinq membres représentant les Actionnaires sur proposition de la FFA, de l'AFA, de la FFSAA, de l'AAM, du GFBA et de cinq membres représentant les salariés de la profession sur proposition des syndicats de salariés signataires des accords (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ou y ayant adhéré (CGT et UNSA). Le dernier renouvellement a eu lieu en juin 2024.

Le Directoire est désigné pour trois ans par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs et le Président du Directoire est le représentant de la société envers les tiers. Le Conseil de Surveillance a renouvelé sa confiance au Directoire en juin 2024.

La SACRA a adhéré au GIE GPSA (Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance) qui gère les ressources humaines. L'équipe de la SACRA en charge du suivi des investissements comprend quatre collaborateurs à temps plein, mis à disposition par le GIE GPSA : un gestionnaire actif-passif, une chargée d'études, un gestionnaire obligataire et un gestionnaire financier. 100% des collaborateurs ont la certification AMF.

### 2. L'organisation de la gestion du portefeuille de la SACRA

La SACRA a choisi de déléguer une partie de la gestion à des gestionnaires externes.

Des procédures ont ainsi été mises en place afin de :

- Choisir les gestionnaires : la SACRA s'assure en amont qu'ils aient les compétences et les équipes qualifiés afin de respecter les exigences ESG ;
- Réaliser des comptes rendus réguliers ;
- Mesurer la performance ;
- Contrôler le respect des mandats en réalisant un suivi régulier : des comités semestriels pour les fonds actions et trimestriels pour les OC et OEPNF avec des points ESG dédiés dans chacun des comités ;
- Effectuer un classement selon les résultats et résilier le mandat du gestionnaire le moins performant chaque année.

Pour superviser ces processus et prendre les décisions importantes, le Directoire se réunit de manière régulière tout au long de l'année pour étudier et acter les décisions de gestion. Il peut également se réunir à titre exceptionnel pour traiter d'un sujet d'investissement.

En outre, la SACRA détient trois poches déléguées : une première sur les actions (hors pays émergents), une deuxième sur les obligations convertibles (OC) et une troisième sur les Obligations d'Entreprises Non Financières (OEPNF).

Les fonds actions délégués font l'objet d'un suivi mensuel à travers une visioconférence ou une conférence téléphonique. Un Comité semestriel est convoqué pour une revue semestrielle des actifs (RSA). Cette réunion permet d'établir un classement de la gestion et d'échanger au sujet des points stratégiques du mandat.

Concernant les mandats OC et OEPNF, une visioconférence ou une conférence téléphonique se tiennent tous les mois. A cela s'ajoute un Comité trimestriel pour échanger de manière approfondie au sujet des actes de la gestion, de ses axes, et des sujets stratégiques du mandat.

Pour soutenir ces activités, la SACRA met à la disposition de ses collaborateurs des outils informatiques de pointe. De plus, des outils financiers sont installés sur ces mêmes postes : Six-Telekurs, Bloomberg et Refinitiv pour les données financières et de marchés et Solveo et Prohpet pour les études actuarielles. Toutefois, la SACRA ne souhaite pas communiquer son budget ni le pourcentage des dépenses liées à ces outils.

En complément de ces outils, la SACRA a un prestataire ESG : Ofi Invest AM. Aussi, la SACRA a mené en 2024 un audit de son rapport Article 29 N-1, cet audit a été réalisé par Ethifinance. La SACRA ne souhaite pas donner de détails quant au budget et aux dépenses allouées.

Nous nous assurons que nos prestataires disposent de tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'investissement intégrant les critères ESG.

Via son mandataire Ofi Invest AM, la SACRA bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

## Présentation détaillée du prestataire ESG de la SACRA

### L'équipe ESG

Elle est composée de 15 membres<sup>3</sup> dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise
  - Une analyste en charge de la coordination des actions d'engagement
  - Un analyste en charge de la coordination des votes
  - Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
  - Un analyste ESG en charge des obligations durables
  - Un alternant high yield
  - Un CDD pour les travaux liés à la CSRD
  
- Un responsable de la modélisation des données ESG, qui supervise :
  - Deux analystes quantitatifs
  - Deux analystes solutions

Les principales missions assignées à cette équipe sont :

#### Sur le volet qualitatif :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG des émetteurs présents dans nos univers d'investissement ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Analyser les obligations durables et réer le référentiel d'évaluation associés
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...);
- Dialoguer avec les émetteurs via des actions d'engagement ;
- Voter aux assemblées générales.
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;

---

<sup>3</sup> Dédiés à temps plein exclusivement à la mise œuvre de notre stratégie en termes de finance durable

### **Sur le volet quantitatif**

- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

En 2024, un poste d'analyste ESG en charge des obligations durables a été créé afin de mieux couvrir cette recherche, qui permet de suivre le fléchage des investissements verts et durables.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**

- Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours etc.
- Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, impact etc.) sont également organisés, etc.

- **Comités ESG trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats, et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, évolutions réglementaires etc.-

### Fournisseurs de données

Notre prestataire, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes.

OUTIL	MODULE
<b>MSCI</b>	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
<b>MESG (EX VIGEO)</b>	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
<b>CARBONE 4</b>	Données biodiversité
<b>CDP</b>	Données environnementales
<b>Climate Action 100+</b>	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
<b>Science Based Targets Initiative</b>	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
<b>PROXINVEST et ISS</b>	Proxi voteurs
<b>REPRISK</b>	Alertes controverses
<b>BLOOMBERG</b>	Données ESG
<b>URGEWALD</b>	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
<b>FITCH</b>	Données relatives aux obligations durables

b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

1/4 des collaborateurs œuvrant pour la SACRA détiennent la certification AMF Finance Durable au 31/12/2024.

### III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

La SACRA étudie la stratégie ESG et ses évolutions, puis elle les propose au Directoire qui passe en revue cette stratégie. Celle-ci peut être amenée à être modifiée, ce qui mènera à une nouvelle analyse. Enfin, c'est au Conseil de Surveillance de valider et figer la stratégie ESG à implémenter dans notre gestion.

Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour du Directoire et du Conseil de Surveillance à chaque fois que nécessaire. Régulièrement, la SACRA s'en enquiert.

En fin d'année calendaire, se tient le Comité financier de la SACRA durant lequel les collaborateurs présentent les nouveaux sujets ESG aux membres de ce Comité.

A fin 2024, pour information, 60 % (6 membres sur 10 au total) des membres du Conseil de Surveillance sont réputés être compétents en matière de RSE de par leurs expériences et/ou formations ESG.

- b. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance traite des sujets relatifs à la compétence et à l'honorabilité. Il n'intègre pas spécifiquement des critères environnementaux et sociaux en son sein, puisque, conformément à l'article 1833 du Code Civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

Le taux de féminisation au 31/12/2024 du Conseil de Surveillance est de 20 %.

- c. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de Surveillance qui n'intègre pas, à ce jour, d'indicateurs de performance par rapport aux risques en matière de durabilité. Les collaborateurs œuvrant pour la SACRA sont salariés du GIE GPSA. De fait, la SACRA n'a pas de politique de rémunération. La SACRA fait attention, lors de ses appels d'offre, à ce que la politique de rémunération de la société et des dirigeants intègre des critères de bonne gouvernance.

## IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En matière d'engagement, la SACRA suit et encourage les initiatives prises par les sociétés de gestion mandatées. Concernant la gestion en direct (composée du portefeuille OTF souverain et OI), une stratégie d'engagement est possible en s'associant à des acteurs externes.

### b. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

#### a) Contexte

La SACRA n'a pas de stratégie d'engagement en direct du fait que sa gestion soit en grande partie externalisée. Par conséquent, sa stratégie d'engagement est indirecte et se fait à travers les sociétés mandatées. Sa gestion interne, qui est obligatoire, ne donne pas de droits de vote.

#### b) Bilan de l'engagement

La SACRA ne peut pas dresser de bilan dans la mesure où la SACRA n'a pas initié d'engagement pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le bilan de la politique de vote des mandats actions de la SACRA est présenté ci-dessus. Actuellement, la SACRA demande à ses partenaires de détailler les résolutions liées aux enjeux climatiques. Elle pourrait être amenée, à moyen terme, à développer sa stratégie de politique de vote en y intégrant le pilier social et de gouvernance. Sur les portefeuilles obligataires et les OPC actions, du fait des caractéristiques de ces actifs, la SACRA ne détient pas de droit de vote.

### c. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La SACRA impose, à travers ses mandats de gestion, une démarche ESG dont le désengagement sectoriel est au cœur. Les acteurs avec lesquels nous travaillons répondent au cadre dessiné par la SACRA.

La SACRA a une stratégie de désengagement sectoriel à travers sa politique d'exclusion. La liste d'exclusion en vigueur s'applique aussi bien pour sa gestion déléguée cotée que pour sa gestion interne. Ci-dessous, le détail de la liste d'exclusion de la SACRA :

- Armes controversées :

Fait partie des émetteurs identifiés comme impliqués dans les armes controversées selon la position sur les armes controversées de notre prestataire ESG, Ofi Invest AM. [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_armes-controversees.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_armes-controversees.pdf)

- Pacte Mondial :

A été identifié suivant l'analyse de notre prestataire ESG, Ofi Invest AM, comme ayant des pratiques controversées au regard des principes du Pacte Mondial (société qui contrevient gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponses ou mesures de remédiation adaptée) [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-OCDE-et-droits-humains\\_ofi-investAM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-OCDE-et-droits-humains_ofi-investAM.pdf)

- Tabac :

Producteur de tabac dès le 1er euro de chiffre d'affaires.

- O&G Non-conventionnel :

A une activité dans le secteur des énergies fossiles non conventionnelles : exploitation de sables bitumineux, gaz de schiste (> 1% de chiffre d'affaires) (Liste propriétaire d'Ofi Invest AM basée sur les critères d'exclusion de la SACRA).

- Charbon :

Est impliqué dans des mines de charbon thermique (> 1% de chiffre d'affaires ou détention de réserves et chiffre d'affaires inconnu)

La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :

- Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;

- Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ; - Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;

- Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;

- Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

- Huile de Palme :

Il est interdit d'investir dans des entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'huile de palme ou qui possèdent plus de 30 000 ha de plantations d'huile de palme.

- Produits dérivés sur matières premières :

Il est interdit d'investir dans des produits dérivés et des ETF basés sur des matières premières alimentaires « soft » ou de s'engager dans des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des matières premières agricoles ou marines de base (par exemple, le blé, la viande, le sucre, les produits laitiers ou le poisson). Rapport Article 29 - Loi énergie climat 33

- Paradis Fiscaux :

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

En décembre 2024, 52 titres étaient exclus de l'univers actions de la SACRA, 46 sur les Etats-Unis et 6 sur la Zone Euro. La SACRA demande le détail des raisons des exclusions pour la Zone Euro car celle-ci est sujette à de la gestion active (contrairement au portefeuille sur les Etats-Unis qui est uniquement géré en indicielle).

### L'intégration des questions du capital humain dans les décisions d'investissement

Comme c'est le cas pour les autres formes de capital, le capital humain est considéré par la SACRA comme une réserve de valeur qu'une entreprise utilise afin d'assurer une continuité suffisante et la croissance économique. Essentiellement, la façon dont les gens pensent et se comportent dans une entreprise, qui est étroitement liée à sa culture, est un facteur clé de différenciation des performances à court et à long terme, ce qui peut se traduire par des impacts financiers importants. La SACRA veillera à faire intégrer par ses sociétés de gestion partenaires les questions de capital humain dans ses décisions d'investissement, car elle est convaincue qu'elles ouvrent la voie à un meilleur profil de risque et de rendement à long terme. Cette évaluation des questions relatives au capital humain est principalement déterminée par le secteur dans lequel une entreprise travaille mais aussi le pays – ou les pays – où elle opère.

## d. Présentation de la politique de vote et bilan

## a) Principes généraux de la politique de la SACRA

La COP 21 a été un catalyseur essentiel pour établir le lien entre l'environnement et l'investissement. Le gouvernement français s'est saisi de la question et la transformée en incitation régulatrice pour les investisseurs institutionnels. La SACRA impose au sein de ses protocoles de gestion, à l'ensemble des gérants de ses fonds dédiés d'exercer de manière active les droits de vote sur l'ensemble des AG des entreprises dont la SACRA est actionnaire. Après avoir réalisé une consultation auprès de ses partenaires sur la transition énergétique, la SACRA a pu constater le degré hétérogène de sensibilisation à ce sujet. Depuis, la SACRA veille à faire prendre en compte les enjeux climatiques dans les votes qui concerneront ses fonds d'actions dédiés. Pour se faire, elle l'a inscrite dans ses protocoles d'investissement, car la politique de vote est un moyen incontournable pour peser sur l'évolution des émetteurs. Une synthèse annuelle de ce type de votes est réalisée.

## b) Exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote se matérialise pour la SACRA à travers les mandats actions gérés par les délégataires.

## c) Rapport de vote

Ci-dessous, la répartition consolidée des votes de la poche actions, Zone Euro, gérée par les mandataires de la SACRA (hors OPC).

	Répartition des votes par pays
France	48,91%
Pays-Bas	13,38%
Allemagne	15,10%
Italie	5,51%
Espagne	6,05%
Finlande	2,82%
Belgique	3,88%
Luxembourg	0,68%
Irlande	1,25%
Royaume-Uni	0,15%
Autriche	0,60%
Suisse	1,01%
Danemark	0,30%
Suède	0,00%
Portugal	0,38%

	Répartition du type des votes
Pour	90,64%
Contre	8,57%
Abstention	0,79%

	Répartition des votes "contre"
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	24,45%
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	22,54%
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	31,80%
Actionnariat salarié	2,40%
Formalités et autres motifs	7,28%
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	7,76%
Autres (Comptes et Auditeurs, transactions entre parties liées)	3,69%

Ci-dessous, la répartition des votes du fonds dédié aux Etats-Unis de la SACRA (hors OPC).

	Répartition des votes par pays
USA	92,7%
France	0,0%
Pays-Bas	0,0%
Allemagne	0,0%
Italie	0,0%
Espagne	0,0%
Finlande	0,0%
Belgique	0,0%
Luxembourg	0,3%
Irlande	3,1%
Royaume-Uni (Jersey, Guernsey inclus)	0,9%
Autriche	0,0%
Suisse	2,1%
Danemark	0,0%
Suède	0,0%
Bermuda	0,6%
Israel	0,3%

	Répartition du type des votes
Pour	76,80%
Contre	23,20%
Abstention	0,00%

	Répartition des votes "contre"
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	37,5%
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	0,2%
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	27,7%
Actionnariat salarié	0,0%
Formalités et autres motifs	21,8%
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	12,9%
Autres (précisez)	0

Nous demandons aux sociétés de gestion partenaires de détailler les résolutions ayant un enjeu climatique. Voici une sélection :

Société	Résolution - Enjeu Climatique	Sens du vote (pour/contre/abstention)
Amazon.com, Inc.	Report on Impact of Climate Change Strategy Consistent With Just Transition Guidelines	Pour
FedEx Corporation	Report on "Just Transition"	Pour
TotalEnergies	Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024	Pour
Amundi SA	Approve Report on Progress of Company's Sustainability and Climate Transition Plan (Advisory)	Pour
Ferrovial SE	Approve Climate Strategy Report	Contre
Aena S.M.E. SA	Advisory Vote on Company's 2023 Updated Report on Climate Action Plan	Contre
Capital One Financial Corporation	Adopt GHG Emissions Reduction Targets Associated with Lending and Investment Activities	Pour
American Express Company	Report on Climate Lobbying	Pour
Meta Platforms, Inc.	Report on Framework to Assess Company Lobbying Alignment with Climate Goals	Pour

## V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
  - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE<sup>4</sup>) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
  - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse et donc d'estimations.

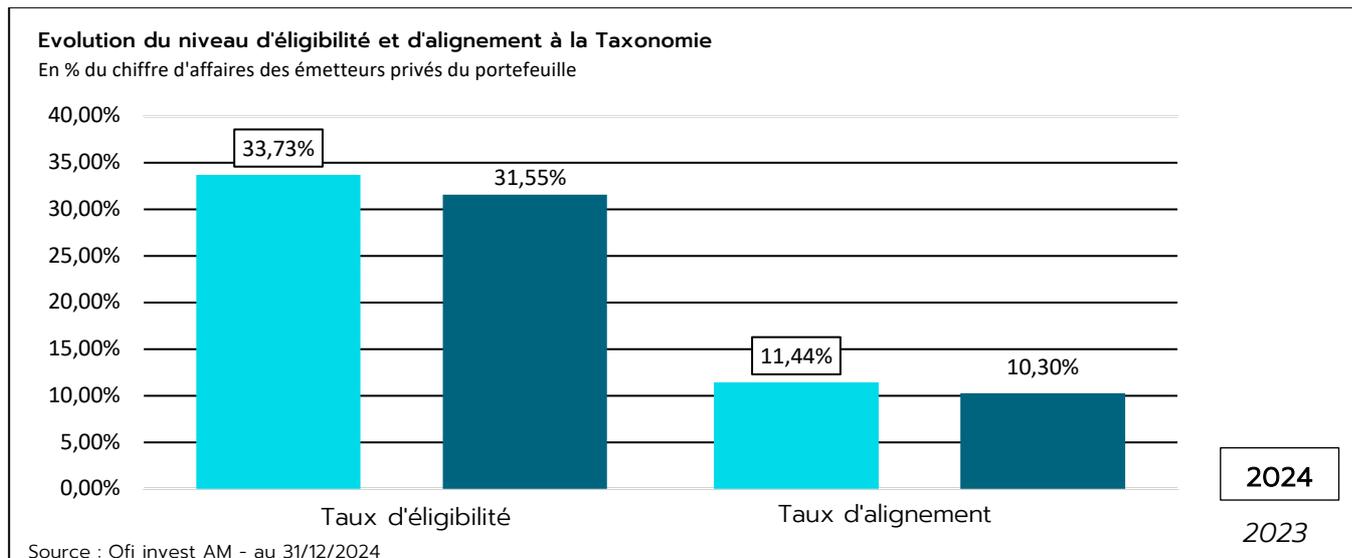
Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volets de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

4 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

### a) Exposition du portefeuille à la taxonomie européenne



Les activités présentées ci-dessus comme alignées sont donc comprises également dans les activités dites éligibles.

### b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

#### Part Brune

##### Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

**Charbon thermique :** Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique $\geq$	Chiffre d'affaires mines de charbon $\geq$	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1er euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

**Hydrocarbures non-conventionnels :**

Depuis fin 2024 la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'Ofi Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI

- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald

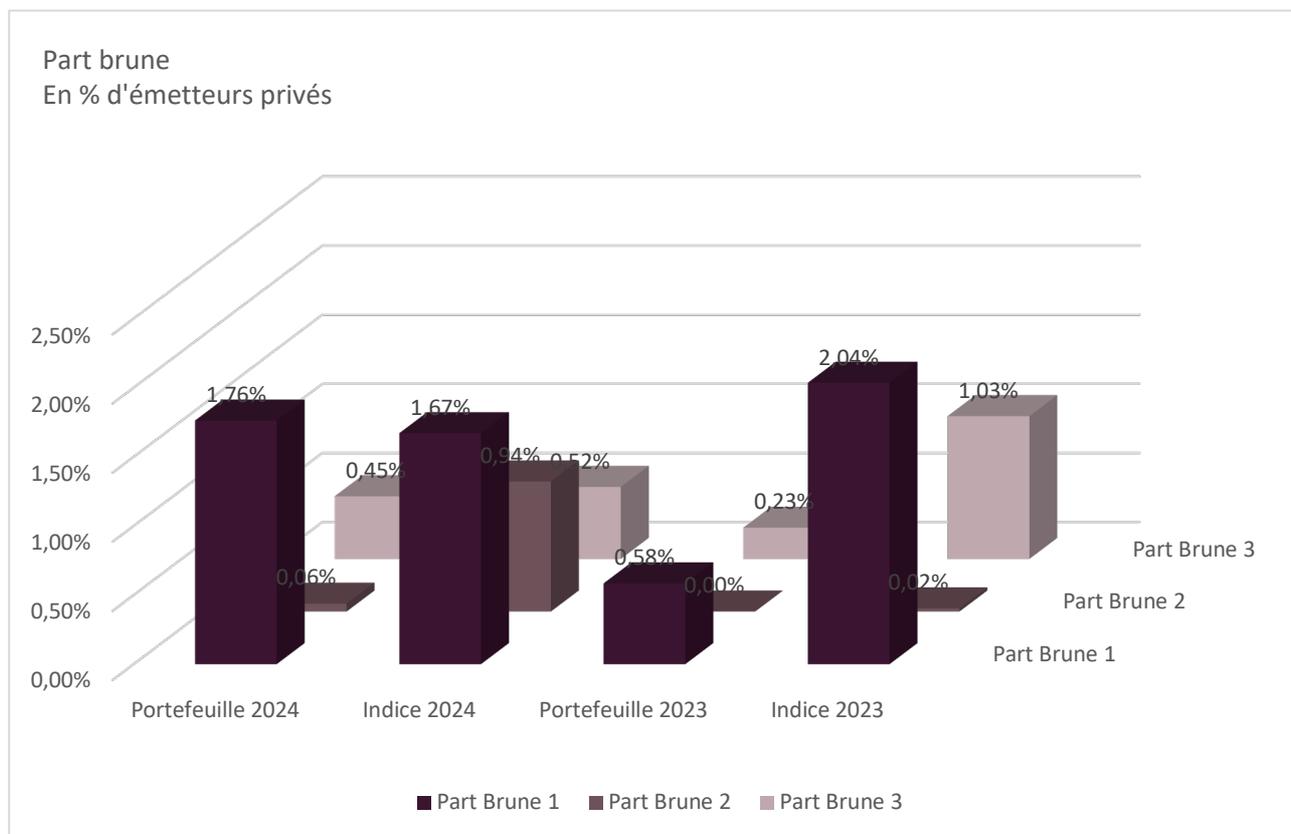
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald

- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	$\geq 5\%$	$\geq 0\%$	Oui
Part brune 2	$\geq 0\%$		
Part brune 3			

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			>0Mtpa
Part brune 2	$\geq 10\%$	$\geq 50\%$	
Part brune 3	>0%	>0%	

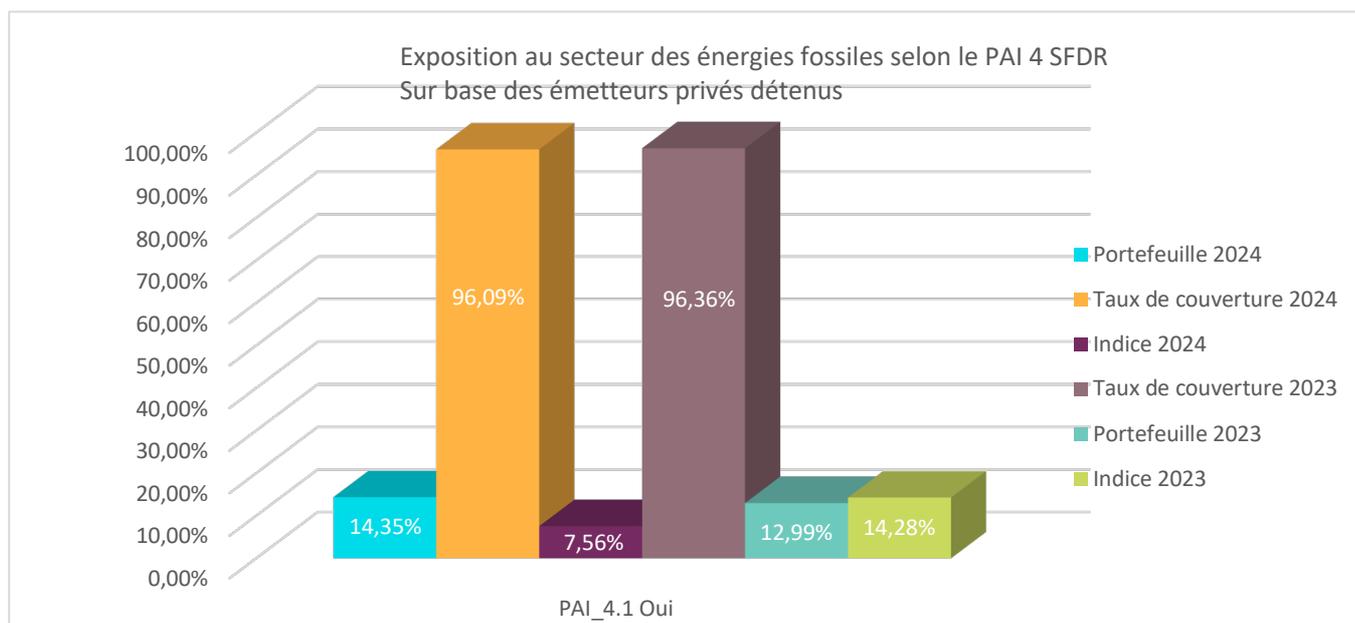
Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.



Source : Ofi invest AM – au 31/12/2024

### Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :



Source : Ofi invest AM – au 31/12/2024

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation. Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du provider de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce). Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

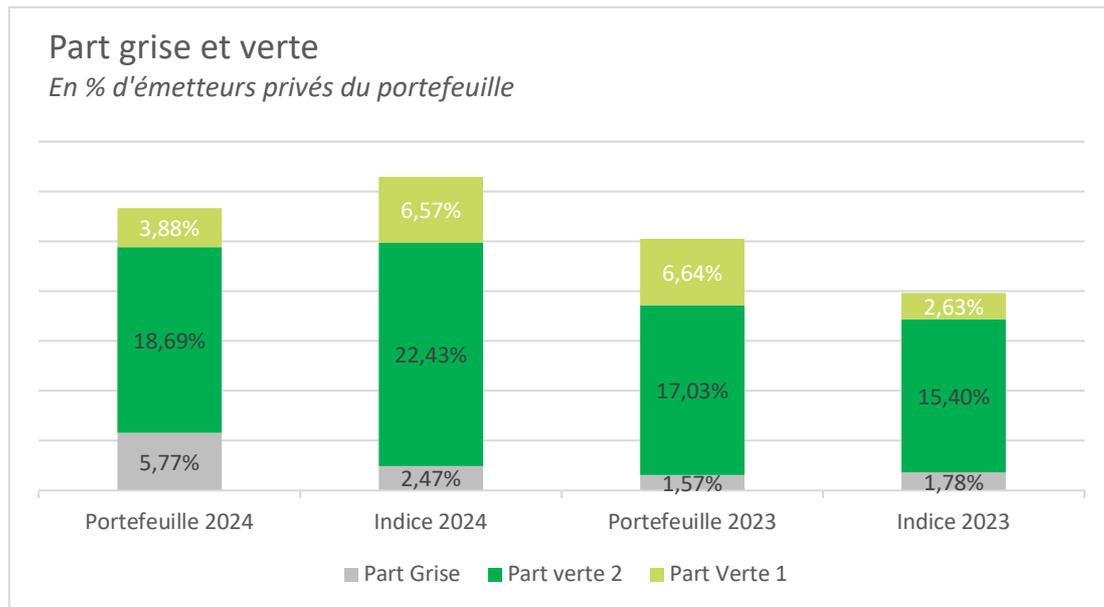
A titre d'exemple Enel figure sur la *Global Coal Exit List* mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest AM estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

## Axes d'améliorations avec l'intégration d'opportunités de transition :

### Part verte

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution etc.

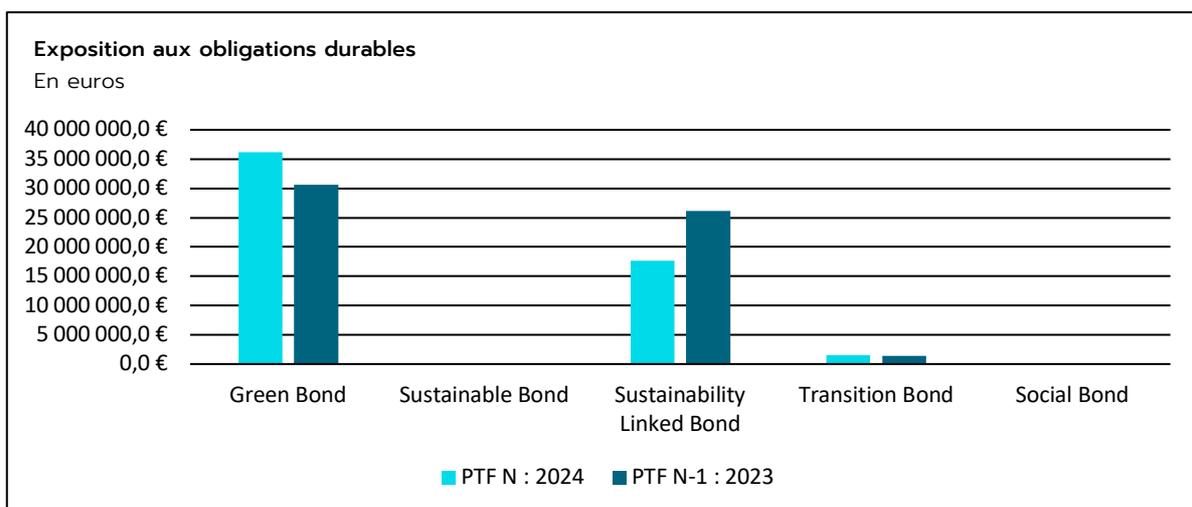
Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. La « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



### Obligations durables

Veillez retrouver ci-dessous la répartition des différentes obligations durables de la SACRA.

PTF N : 2024		
Type d'obligation	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
<b>Green Bond</b>	36 151 023.85 €	1.74%
<b>Sustainable Bond</b>	- €	0.00%
<b>Sustainability Linked Bond</b>	17 645 663.00 €	0.85%
<b>Transition Bond</b>	1 486 292.29 €	0.07%
<b>Social Bond</b>	- €	0.00%
<b>Total</b>	55 282 979.14 €	



## **VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)**

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

L'année de référence considérée pour cet objectif est 2021. Nous justifions ce choix car c'est à partir de 2021 que notre fournisseur de données MSCI a mis en place un modèle d'estimation des cibles d'émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3. Auparavant nous avons accès uniquement à la donnée transmise par les entreprises sur le scope 3 ce qui ne permettait pas un niveau de couverture satisfaisant.

La démarche s'applique à l'ensemble du portefeuille. Néanmoins, la SACRA a accentué ses travaux (indice bas carbone et trajectoire de décarbonisation) sur la poche actions du fait que cette classe d'actifs qui était la plus en avance pour accueillir un déploiement d'une stratégie ESG.

Pour 2030, l'Accord de Paris de 2015 cherche à réduire les émissions de GES pour atteindre sa neutralité au cours de la seconde moitié du siècle au plus tard. Les parties signataires se sont engagées à contenir l'élévation des températures mondiales en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C. La SACRA s'inscrit pleinement dans cette démarche et œuvre depuis plusieurs années à ce que son portefeuille global se situe en dessous de 2°C. Cet objectif devrait être atteint d'ici 2030.

Pour 2050, la SACRA a pour objectif de faire passer la température de son portefeuille en dessous de 1,5°C.

A travers notre démarche ESG, la SACRA œuvre dans cette direction. Pour autant, nous manquons de données pour quantifier précisément ces efforts et nous assurer d'atteindre ces objectifs.

- b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Pour analyser son portefeuille, la SACRA utilise la méthodologie de son prestataire ESG : OFI Invest AM

### **Méthodologie de notre prestataire ESG sur la projection des GES**

La stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO<sub>2</sub> des fonds ouverts d'Ofi Invest AM avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Afin de définir sa stratégie climatique, Ofi Invest AM a utilisé comme cadre de référence les pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance. Ces initiatives ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les actions et obligations d'entreprises privées, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050**<sup>5</sup>. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030. Le suivi de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la

<sup>5</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

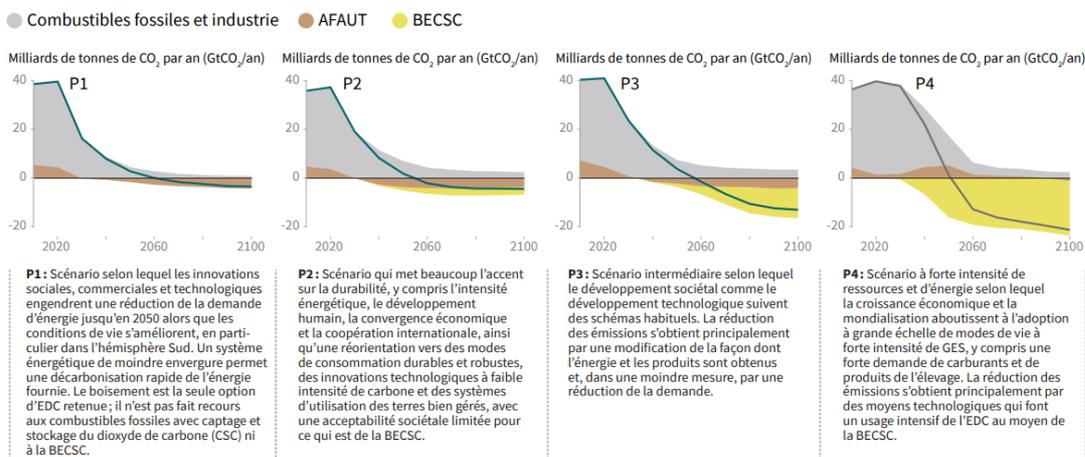
société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, les mandats et fonds dédiés dépendent des objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, les démarches climatiques sont présentées de manière systématique afin d'inciter les clients à les adopter. Les principaux mandants sont signataires des initiatives du type *Net Zero Asset Owners*, ce qui permet de prolonger la démarche climatique pour une part non négligeable des mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO<sub>2</sub> et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC<sup>6</sup> 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECS ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

**Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO<sub>2</sub> pour quatre exemples de trajectoires modélisées**



Pour le suivi, l'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi. Un indicateur en émissions, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année. En ligne avec les scénarios du GIEC, l'ensemble des émissions émises par les entreprises de manière directe (scope 1), indirecte (scope 2) et à travers la chaîne de valeur (scope 3) sont prises en compte. En cohérence avec les Accords de Paris, le scénario de référence sélectionné et les meilleures pratiques décrites par les coalitions Net Zero Alliance, **Ofi Invest AM s'engage sur une réduction des émissions par million d'euros investi de 50% à horizon 2030 et à progressivement atteindre un objectif "zéro émissions nettes"<sup>7</sup> au plus tard à horizon 2050 sur le périmètre des fonds ouverts.**

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet

<sup>6</sup> Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

<sup>7</sup> Le zéro émissions nettes signifie un équilibre entre tous les gaz à effet de serre, possible grâce à la réduction des émissions combinée à une compensation des émissions résiduelles.

d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



**FAISABILITE**

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)  
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable

## AIRFRANCE

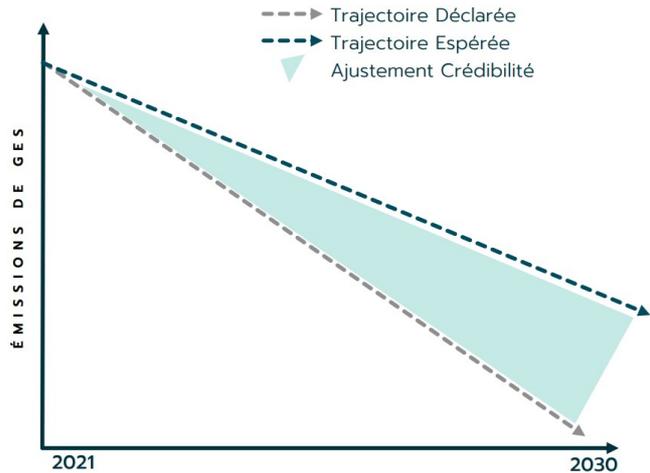


*Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2024*

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.



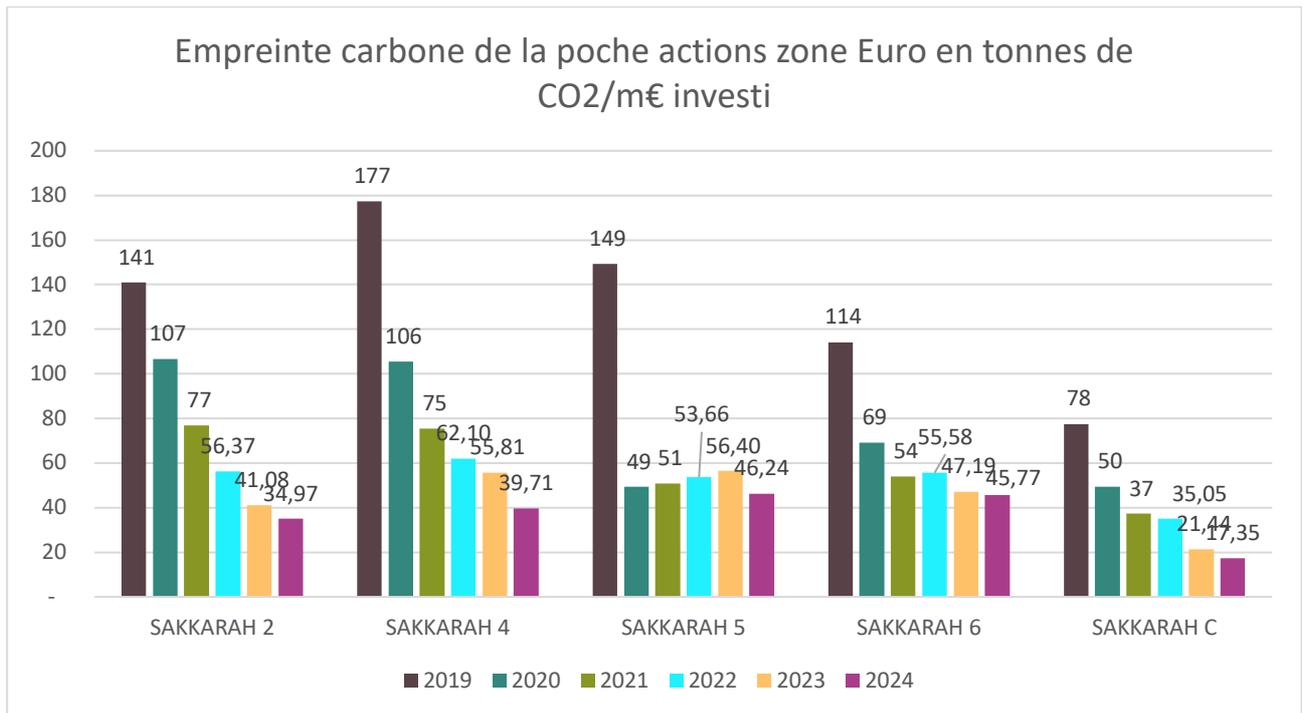
	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



Source : Ofi Invest AM – MSCI au 31/12/2024

### Rappel de la démarche de décarbonisation du portefeuille actions de la SACRA

La SACRA a décidé d'adopter pour sa gestion actions Zone Euro (gestion active) une trajectoire de décarbonisation. En effet, nos portefeuilles délégués doivent avoir une trajectoire carbone en baisse d'au moins 5% par an en moyenne sur 5 ans. Ci-dessous le graphique des évolutions depuis 2019 des émissions financées de la poche actions (en gestion active) :



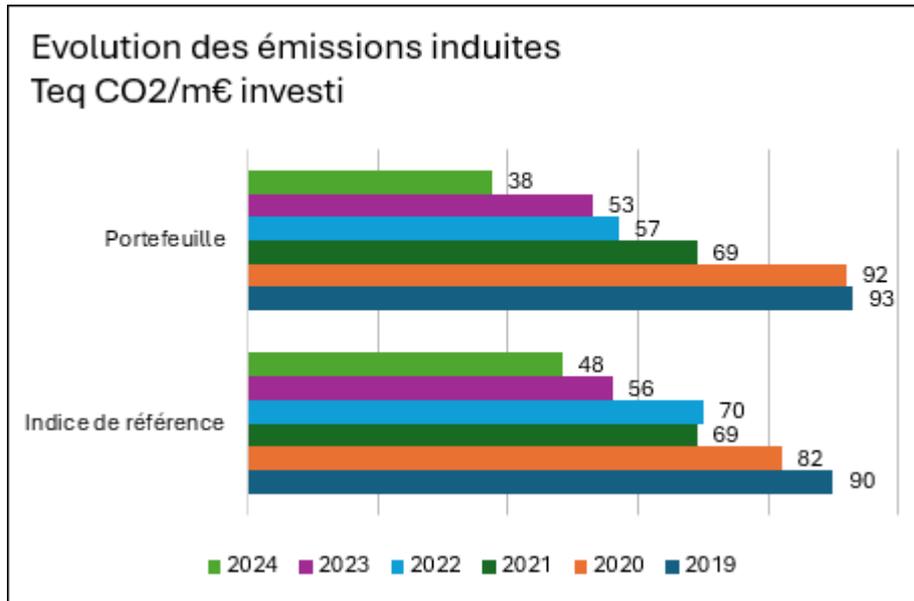
Ainsi, le rythme de baisse enregistré ces dernières années permettent de supposer que l'objectif relatif à l'alignement des portefeuilles sur l'Accord de Paris sera atteint.

c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a) Emissions induites des émetteurs privées (Scope 1 & 2)

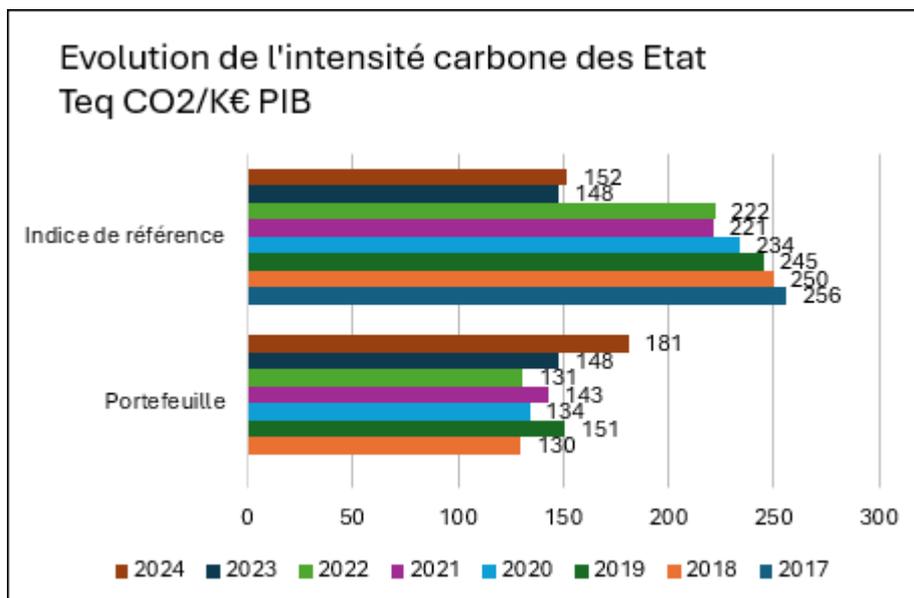
Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :  $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$

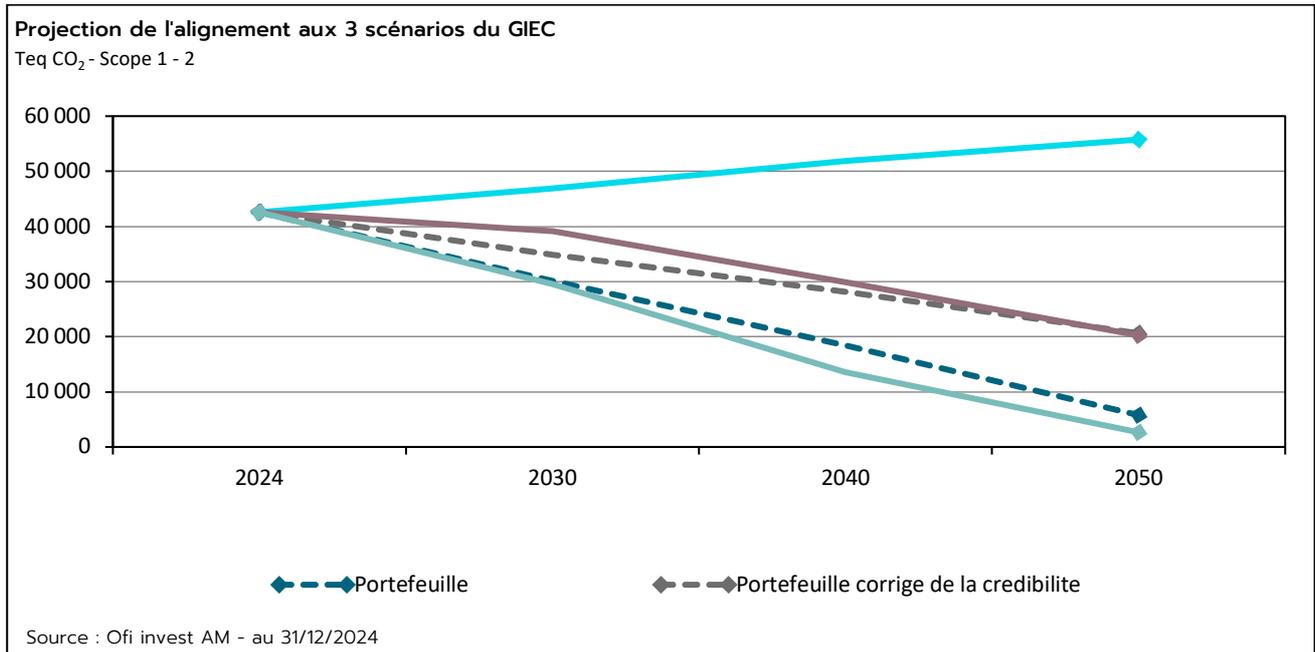


b) Intensité carbone émetteurs publics

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE7 :



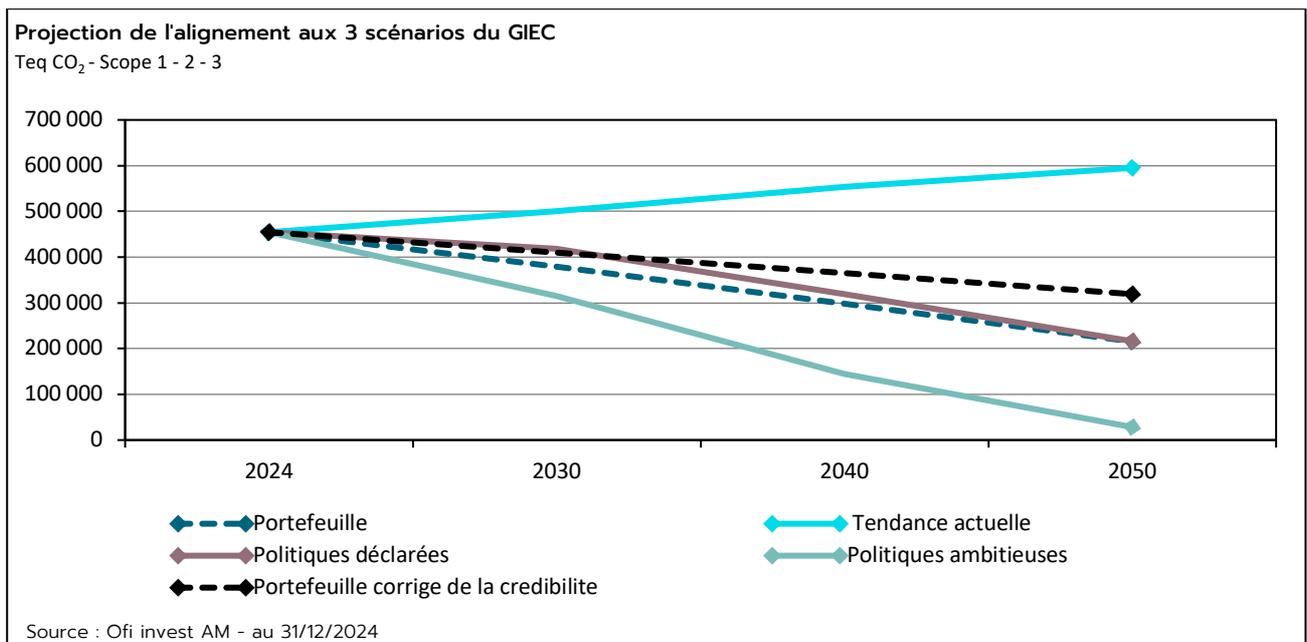
**c) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)**



Veillez retrouver un peu plus bas dans la parte « i. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire », le détail des calculs utilisés et les métriques utilisées.

Ainsi la poche « émetteurs privés » du portefeuille projette une diminution de 29,27% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024. De plus le niveau de couverture de la donnée présentée ci-dessus atteint les 94,59% sur le périmètre des émetteurs privés pour lequel cette analyse est faite.

**d) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**

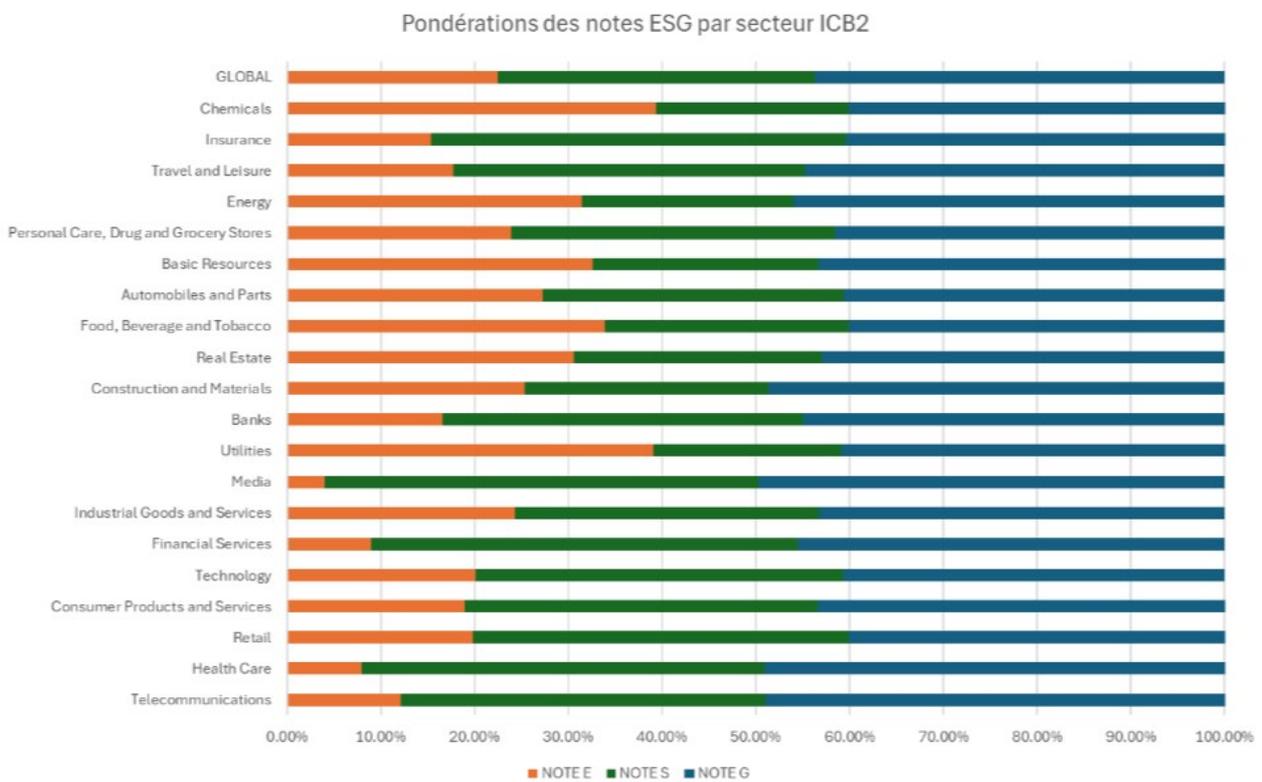


Veillez retrouver un peu plus bas dans la parte « i. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire », le détail des calculs utilisés et les métriques utilisées.

Ainsi la poche d'émetteurs privés du portefeuille projetée une diminution de 16,47% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024. De plus le niveau de couverture de la donnée présentée ci-dessus atteint les 94,59% sur le périmètre des émetteurs privés pour lequel cette analyse est faite.

- d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



- e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

La SACRA a dès 2019 exclu le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels de sa gestion ; cette exclusion est toujours en vigueur.

## L'enjeu climat

La régulation donne un message clair aux investisseurs et va dans le sens de l'« investissement d'impact » qui a pour objectif la génération intentionnelle d'un rendement social/environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. La SACRA souhaite, à son échelle, réduire le risque climat et l'impact climat de son portefeuille même si l'estimation des risques « physiques (températures extrêmes, précipitations, chutes de neige, inondations, vents violents et cyclones tropicaux) » et « de transition (estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires technologies vertes en fonction de brevets déposés) » réalisée sur le portefeuille d'émetteurs privés ne semble pas élevée.

La SACRA a décidé en 2021 de poursuivre son engagement pour contribuer au mieux aux objectifs de Paris, en cherchant à atteindre l'objectif ambitieux de soutenir, par ses investissements, la transition vers un monde à 1,5°C au maximum.

La SACRA est convaincue qu'adopter une approche de transition sur les aspects carbone permet d'obtenir de meilleurs résultats dans la durée. A ce titre, elle a décidé de mettre en place un objectif de trajectoire, en prenant comme base l'intensité carbone de l'indice Scientific Beta SACRA Multifacteur Bas Carbone et vise une baisse entre 5 % et 7 % en moyenne par an sur les 5 prochaines années, afin d'être aligné avec les accords de Paris et va travailler avec ses sociétés de gestion partenaires pour atteindre cet objectif. L'engagement climat de la SACRA repose sur trois piliers.

### a) La poursuite de la décarbonisation des portefeuilles

Afin de prendre en compte les risques de long terme, sur la base de la détermination de son empreinte carbone au 31 décembre 2021, la SACRA intègre une politique d'exclusion des valeurs exposées au charbon (mines de charbon thermique) et des pratiques à risque dans sa politique d'investissement.

Depuis 2020, la SACRA a décidé d'appliquer une stratégie qui consiste à exclure de ses investissements les entreprises qui ne respecteraient pas les critères définis dans sa politique. Elle concerne les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Elle se décompose en deux règles fondamentales :

- L'arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 ;
- La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :
  - a. Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
  - b. Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
  - c. Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;
  - d. Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ; e. Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

A cela, s'ajoute l'exclusion de tout investissement dans les énergies fossiles non conventionnelles à savoir l'exploitation de sables bitumineux, le gaz de schiste ou les forages arctiques (à partir de 1 % du chiffre d'affaires).

Par ailleurs, la SACRA a pris la décision en 2019 de remplacer ses indices de référence pour la gestion actions. Les gérants actions ont progressivement adopté, comme indice de référence à battre, un indice « low carbon / bas carbone ». L'empreinte carbone de ces indices est réduite en appliquant une exclusion modérée des titres fortement carbonés, tout en maintenant l'exposition aux facteurs de risque rémunérés et un niveau approprié de diversification, permettant ainsi une réconciliation de la performance financière et environnementale, ces indices respectant, en outre, la politique d'investissement responsable de la SACRA. Au-delà de ce changement d'indices, les gérants actions devront obligatoirement réduire l'empreinte carbone des fonds actions dédiés de la SACRA de 50 % de l'écart constaté entre l'empreinte de l'ancien indice composé majoritairement de l'indice Eurostoxx et celle de ce même indice composite composé essentiellement de l'indice Scientific Beta SACRA zone Euro Multifacteur Bas Carbone mis en place spécialement à la demande de la SACRA par l'EDHEC, en y associant une grille de filtrage « ESG et controverses » propre à la SACRA.

Chaque fonds se voit ainsi définir l’empreinte maximale que le fonds ne pourra plus dépasser, même en cas de remontée de l’empreinte carbone des indices. Cette contrainte ne s’applique bien évidemment qu’aux fonds ayant une empreinte carbone supérieure à celle du nouvel indice composite de référence.

Ce type d’actions (décarbonisation progressive des portefeuilles, désinvestissement des actifs carbone intensifs, mise en place d’une optimisation carbone des portefeuilles, ...) aura pour effet de réduire l’impact climat du portefeuille d’investissement de la SACRA.

#### **b) Le financement des entreprises ou des projets au service d’un développement plus sobre en carbone**

La logique actuelle n’est pas de limiter l’empreinte carbone, mais de favoriser l’émergence de solutions et d’une économie bas carbone. L’ISR n’est pas une approche suffisante pour atteindre les objectifs de la transition énergétique.

Pour favoriser le passage d’une économie carbonée à une économie sobre en carbone, la SACRA a décidé de prendre en compte les enjeux climatiques dans sa politique d’investissement, en cherchant à privilégier les meilleures pratiques, la dynamique de progression (amélioration de la performance énergétique du portefeuille immobilier, ...) et les apporteurs de solutions pour limiter le réchauffement climatique (investissements en infrastructures d’énergie renouvelable ou d’efficacité énergétique, ...).

L’objectif 2°C est largement atteint pour la part de l’hydraulique dans le mix énergétique du portefeuille de la SACRA. Avec la politique d’exclusion sur le charbon thermique, l’objectif 2°C pourra également être atteint. Il restera le sujet des énergies renouvelables. Il s’agira également d’augmenter la part des véhicules électriques et hybrides dans le portefeuille.

#### **f. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus**

La SACRA continue le suivi de sa politique d’exclusions de manière trimestrielle, ainsi que le suivi de l’empreinte carbone de ses portefeuilles actions à travers sa contrainte de gestion qui est vérifiée annuellement. Aussi, la SACRA poursuit la réalisation des Tableaux de Bord Finance Durable de ses mandats actions qui permettent d’obtenir des résultats sur 14 indicateurs ESG.

### **Identification des limites à l’exercice d’Alignement**

#### **1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises**

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s’alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d’ici 2050, les entreprises sont contraintes d’élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

#### **2. Limites liées aux scénarios climatiques**

Nous sommes conscients qu’il n’y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d’investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d’indications sectorielles ni d’indications géographiques. De plus, l’ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d’un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d’un scénario 1.5°C.

#### **3. Limites liées à la stabilité des données GES**

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s’explique par le manque d’homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d’exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100% des

émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées<sup>8</sup>. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

## Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

### Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

### g. Démarches d'amélioration et mesures correctives

*Démarches et mesures rédigées par le prestataire ESG de la SACRA.*

« Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, nous avons identifié deux axes principaux de mesures correctives. Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles nous investissons. Bien que nous suivions actuellement ces émissions, nous n'avons pas encore mis en place d'outil de pilotage dédié. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 de notre entreprise de gestion passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises. Nous avons identifié que certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps. En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, notre approche sur la faisabilité des plans de transition demande également à être affinée. Les bornes inférieures et supérieures que nous avons définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela nous permettra d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles nous investissons. En mettant en œuvre ces mesures correctives, nous espérons améliorer notre capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans notre gestion de fonds.

Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement ;
  - o Dans le cadre de notre stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, nous sommes en mesure de sélectionner les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme. Cette approche nous permet également de renforcer la crédibilité de notre propre transition en tant que société de gestion responsable, en nous assurant que nos investissements sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et sur les attentes de nos parties prenantes en matière de développement durable. En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en nous permettant d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.

---

<sup>8</sup> Carbon measurement survey report 2021

- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris ;
  - o En ce qui concerne les changements intervenus au sein de notre stratégie d'investissement en lien avec notre engagement d'alignement avec l'Accord de Paris, nous sommes actuellement dans la continuité des travaux que nous avons déjà amorcés ces dernières années. Nous avons déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans nos décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone de notre portefeuille. Nous continuerons à suivre de près les évolutions réglementaires et les attentes de nos parties prenantes en matière de durabilité, et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour aligner notre stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus. »

**h. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.**

En ce qui concerne la fréquence de l'évaluation et les dates prévisionnelles de mises à jour, nous prévoyons de mettre en service cette méthodologie à partir de 2025. À compter de cette date, nous procéderons à une évaluation trimestrielle des émetteurs selon les critères définis dans notre méthodologie. Cette fréquence d'évaluation nous permettra de suivre de près les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition vers une économie bas-carbone, tout en nous assurant que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

**i. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire**

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO<sub>2</sub> sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO<sub>2</sub>

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{Emissions\ Absolues_{2021} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€ \times Emissions\ Projetées_{2030}}$$

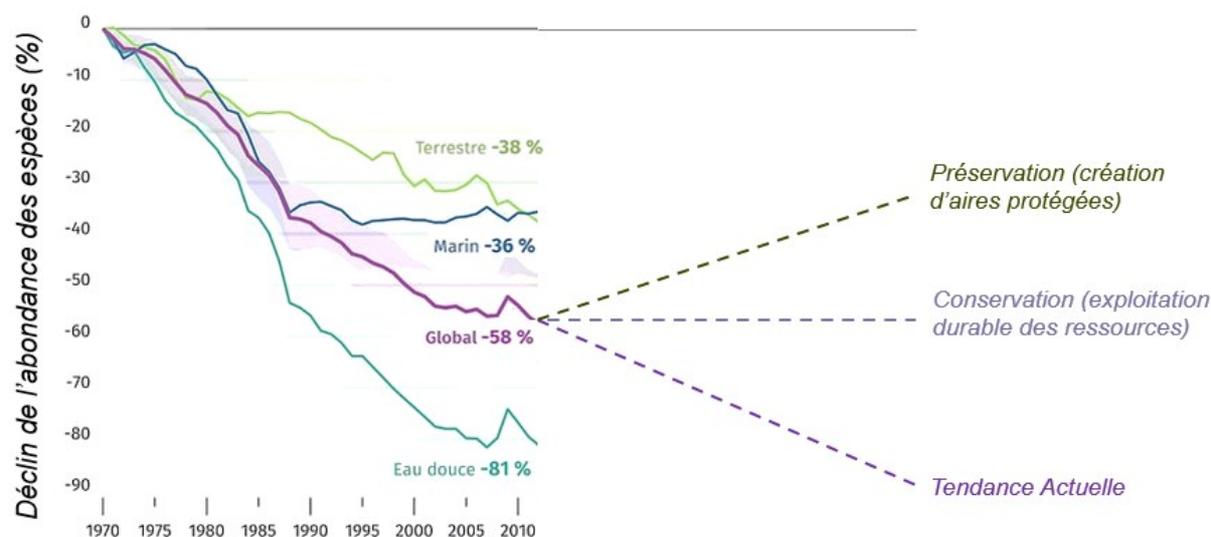
## VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

a. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

### a) Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux<sup>9</sup>. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC<sup>10</sup> estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>11</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal qui fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et repose sur de grands

<sup>9</sup> [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(Ofb.gouv.fr\)](https://www.ofb.gouv.fr)

<sup>10</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

<sup>11</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

principes pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde : notamment, la protection de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par le Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Économique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest AM.

## **b) Plan stratégique à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement**

### **1. Nos outils**

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs.

MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles

MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses

Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances

Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

### **2. Leviers d'intégration dans les politiques d'investissement et de financements**

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes nous utilisons les leviers suivants

#### **La notation des émetteurs**

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

La SACRA a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

En juillet 2023, notre prestataire ESG a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)<sup>12</sup> et a exclu un émetteur présent en portefeuille pour être cohérent avec cet engagement.

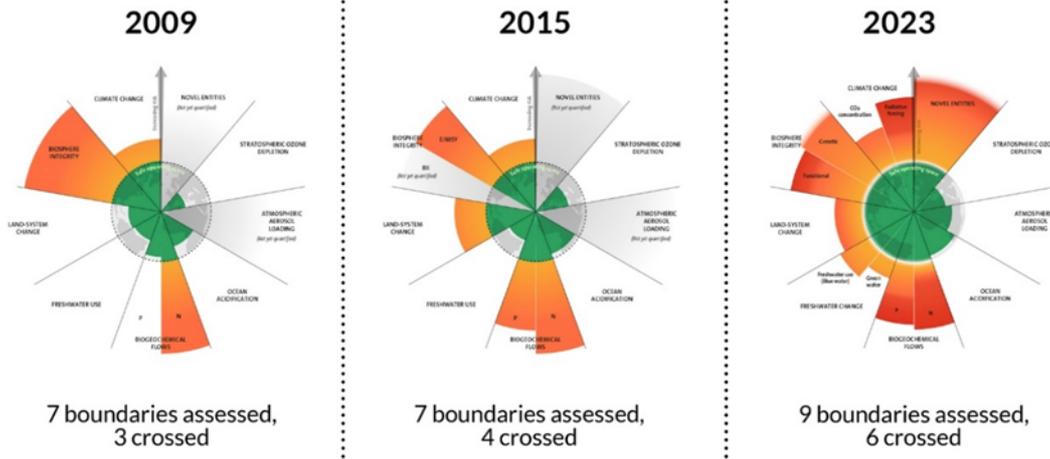
Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM a dû construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts<sup>13</sup>, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

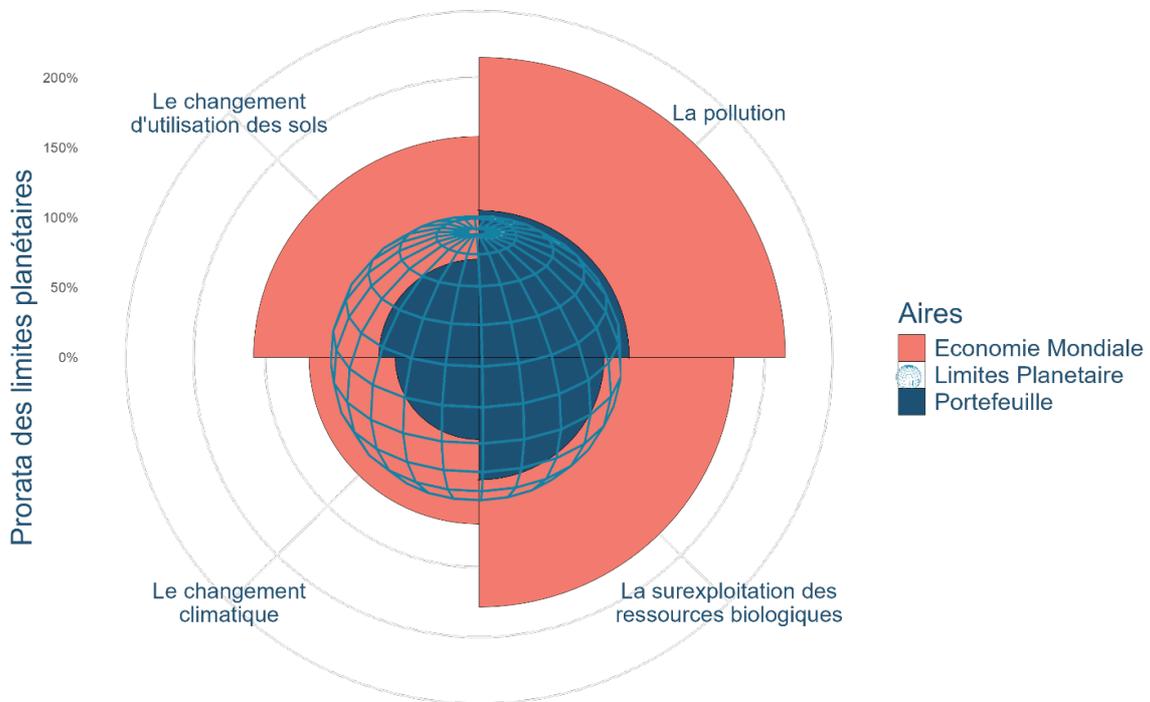
<sup>12</sup> [https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining\\_FfB-Foundation\\_19July2023.pdf](https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FfB-Foundation_19July2023.pdf)

<sup>13</sup> Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv. adh2458



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, notre prestataire a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le portefeuille d'investissement est principalement en dessous de 3 des 5 des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (59%), des pressions changement d'utilisation des sols (70%), de la surexploitation des ressources biologiques (87%). Enfin le portefeuille dépasse légèrement la limite planétaire liée à la pollution (105%) mais reste majoritairement en dessous du niveau de l'économie mondiale.

Le graphique ci-dessous a été construit sur la base des émetteurs privés couverts par les métriques en question.



## Limites Planétaires<sup>14</sup> et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, notre prestataire Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

### 1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb\* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

### 2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

### 3. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

### 4. Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb\* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

## b. Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, la SACRA se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, nous avons choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km<sup>2</sup>. Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

---

<sup>14</sup> Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

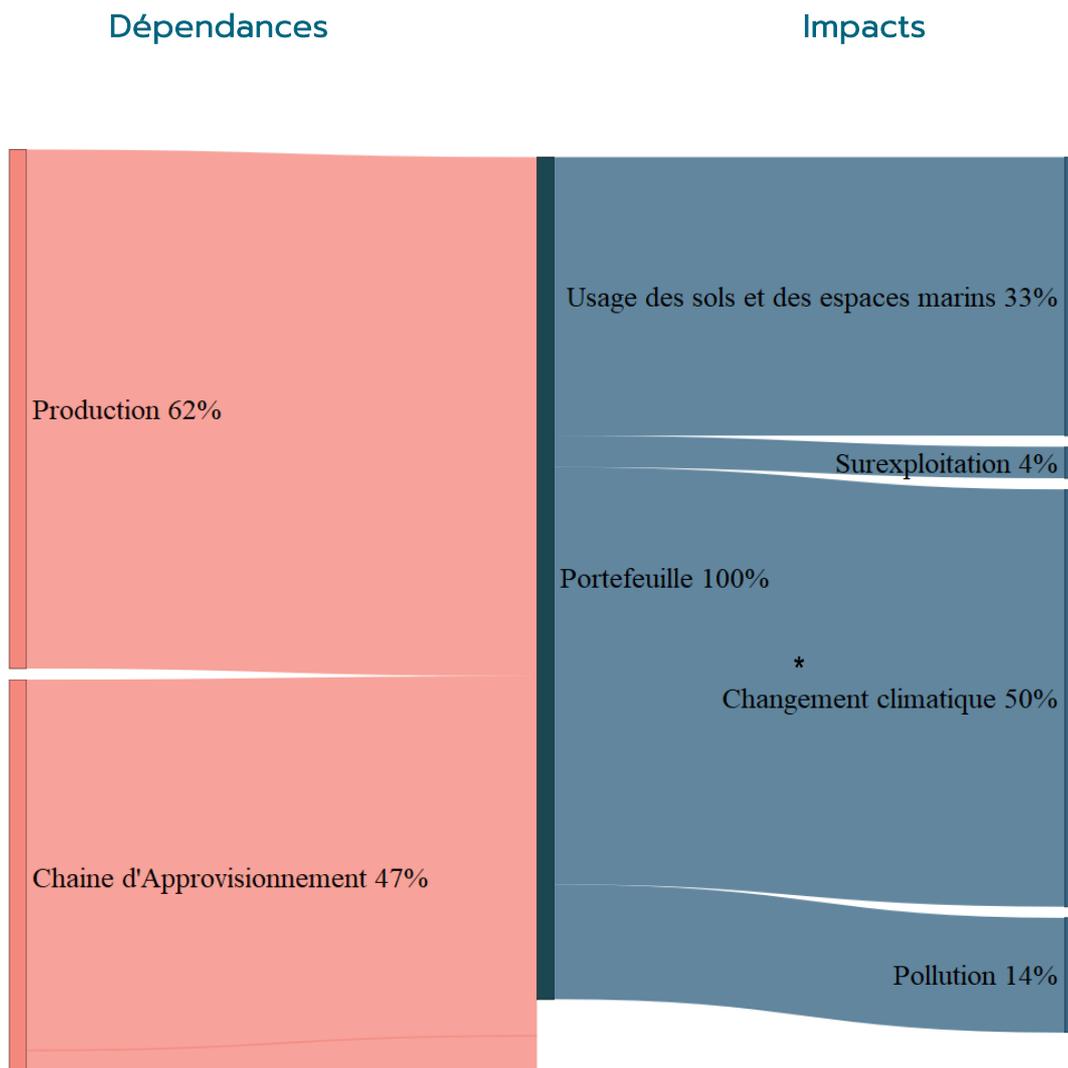
2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance la SACRA à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, la SACRA finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 63,78 km<sup>2</sup> pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus de 0,6 fois la taille de Paris (105,4km<sup>2</sup>) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu. Cette donnée concerne uniquement la poche des émetteurs privés du portefeuille et 94% d'entre eux sont couverts ce qui représente 1 072 288 069€.

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM <sup>2</sup>	
			PORTEFEUILLE (émetteurs privés)	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,04	0,05
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4,59	5,12
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	2,84	3,29
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	63,78	79,78

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 50% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 33% au changement d'utilisation des sols, 14% à la pollution et 4% à la surexploitation des ressources biologiques. Ces impacts s'expliquent notamment par une exposition aux secteurs de la santé et aux industriels.

Sur le volet dépendance, 47% de la chaîne d'approvisionnement et 62% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille. Ce risque financier s'explique principalement par une exposition au secteur financier sur le volet impact sur le changement climatique ainsi que les secteurs de biens de consommation et biens discrétionnaires sur la partie usage des sols et des espaces marins.



\* La notion de portefeuille ici correspond uniquement à la poche d'émetteurs privés couverts pas la donnée.

### c. Les limites des approches adoptées/ améliorations

#### a) Qualité et accès aux données

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadre de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

## **b) Démarches d'amélioration et mesures correctives**

La mesure de la performance en matière de biodiversité est difficile. En effet, la biodiversité elle-même représente des difficultés importantes, et les relations de cause à effet entre les activités des organisations et les milieux naturels sont complexes. Il faudra donc du temps pour bien identifier comment ses investissements dépendent de la biodiversité ou ont un impact sur elle, mais la bonne gestion de ces risques au niveau du portefeuille constituera une stratégie créatrice de valeur pour la SACRA.

La SACRA s'engage à se tenir informée auprès de ses différents prestataires quant à la disponibilité et à la qualité de la données liées aux thématiques de la biodiversité. A moyen terme, l'objectif est de créer et d'enrichir une base de données de sorte à piloter ses investissements en fonction des résultats qu'elle aura collectés. Cela pourrait se traduire par un plafond lié à un score sur la biodiversité.

## **d. La prise en compte de la biodiversité dans les décisions d'investissement**

La SACRA a décidé de prendre en compte la biodiversité dans ses décisions d'investissement et de demander à ses sociétés de gestion partenaires d'en faire autant. Il est indéniable que la biodiversité joue un rôle crucial dans la protection de notre santé. C'est seulement en comprenant et en respectant ses limites que nous maintiendrons les écosystèmes qui assurent notre survie. L'activité humaine est une menace croissante pour notre système de soutien de la vie et il est urgent de trouver un meilleur équilibre. La SACRA considère la pandémie de la Covid-19 comme un signal d'alarme.

La SACRA pense que la production agricole dépend du bon fonctionnement des écosystèmes, mais son intensification a entraîné une forte dégradation de la biodiversité. L'agriculture intensive et la déforestation qui en découle peuvent contribuer à la propagation des maladies. Ainsi, de nombreuses entreprises de la chaîne de valeur agricole peuvent directement ou indirectement bénéficier du capital que la SACRA fournit au marché, mais deux sortes d'entreprises avec lesquelles la SACRA souhaite s'engager ont été identifiées : les négociants mondiaux et les entreprises tournées vers les consommateurs. Elles peuvent influencer de nombreux autres acteurs de la chaîne de valeur en promouvant des pratiques agricoles responsables et en fournissant aux parties prenantes la transparence nécessaire, du champ aux rayons de nos magasins.

Une autre action qui vise à protéger les océans pourra être implémentée dans les prochains mois. Les gérants actions seront invités à analyser de manière précise des entreprises utilisatrices des plastiques et microplastiques qui sont rejetés dans les océans ou, tout simplement, travaillant à la protection des océans.

Les risques liés à l'érosion de la biodiversité peuvent être considérés comme matériels sur le plan financier. Ils pourraient, par exemple, se traduire par des controverses et des risques juridiques pour les entreprises qui manqueraient à leurs obligations dans ce domaine.

En cible, l'intégration de la biodiversité dans l'approche d'investissement se fera en optimisant une note de biodiversité établie pour chacune des entreprises et pour le portefeuille dans son ensemble.

Les sociétés de gestion partenaires de la SACRA devront toutes disposer d'ici à la fin de l'année de données relatives à la biodiversité sur chacune des entreprises dans lesquelles elles investiront pour le compte de la SACRA afin de lui permettre de répondre à ses obligations réglementaires et d'adapter le reporting extra financier des fonds actions ou, a minima, de disposer d'analyses qualitatives.

La SACRA demandera que chacun de ses partenaires intègre dans sa sélection de valeur les cinq thèmes d'investissement suivants : la lutte contre le changement climatique, l'agriculture régénératrice, la question du stress hydrique en repensant les bénéfices multiples de l'eau, l'approvisionnement durable et l'économie circulaire.

La mesure de la performance en matière de biodiversité est difficile. En effet, la biodiversité elle-même représente des difficultés importantes, et les relations de cause à effet entre les activités des organisations et les milieux naturels sont complexes. Il faudra donc du temps pour bien identifier comment ses investissements dépendent de la biodiversité ou ont un impact sur elle, mais la bonne gestion de ces risques au niveau du portefeuille constituera une stratégie créatrice de valeur pour la SACRA.

## **VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

- a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Le suivi des contraintes ISR/ESG est assuré par la Direction des Opérations. L'ensemble des restrictions d'investissements liés à l'ESG sont paramétrés et suivis en Pré et Post Trade dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Cela comprend les politiques internes sur les thématiques ESG qui prennent la forme de liste d'exclusion, les méthodologies ESG (amélioration de note, Best In Class, Best In Universe), les règles de couvertures prévues dans les prospectus et RTS des fonds, ainsi que le suivi des indicateurs de Label ISR pour les fonds labellisés. L'ensemble de ces suivis est automatisé, et le gérant de portefeuille se retrouverait bloqué au moment de la saisie de son ordre dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'un des engagements ou contraintes précédemment évoqués. Le contrôle interne effectue des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon respect de ces processus.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Ces risques font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du Comité des Risques d'Investissement qui se tient mensuellement.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

- b. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

**La cartographie des risques ESG** permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (les risques physiques, les risques de transition, la pollution, l'eau, etc.), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (la rotation du personnel, le risque de santé et sécurité, la discrimination), au sociétal (l'impact sur les communautés locales, la sécurité et qualité de produits, la chaîne d'approvisionnement), à la gouvernance (l'évasion fiscale, la corruption, les droits humains), ainsi qu'au risque de controverse. Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés. L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelle concentration de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements clients.

Aujourd'hui cette analyse est réalisée en prenant en compte le risque brut, c'est à dire sans prendre en compte les actions de mitigation du risque mises en place par les entreprises. La prochaine étape sera d'intégrer la qualité de la gestion de ces risques par les entreprises exposées dans les analyses afin d'évaluer un risque net.

Enfin, les **risques physiques et les risques de transition** liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

#### **Focus risques climatiques :**

Les deux typologies de risques climatiques suivies en ex-post sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un évènement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test de *taxe carbone* qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen. L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives de nos fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

d. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

## Climate VaR

**Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les émetteurs privés du portefeuille**, nous utilisons la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

L'exposition des différents risques et opportunité présentés ci-dessous est exprimé en pourcentage sur la base de la poche d'émetteurs privés du portefeuille couverts pas la métrique en question.

Type de risque	PTF N : 2024			Indice N : 2024	
	Part (%)	Part (€)	Couver-ture	Part (%)	Part (€)
<b>Opportunité_transition</b>	4.30%	40 921 048.18 €	88.79%	3.51%	37 379 290.59 €
<b>Risque_transition</b>	- 5.90%	- 56 170 697.23 €	88.79%	-6.04%	- 64 274 562.42 €
<b>Risque_Physique</b>	- 5.80%	- 55 105 144.36 €	88.63%	-4.81%	- 51 184 699.13 €
<b>Risque_agrege</b>	- 7.40%	- 70 354 793.41 €	88.74%	-7.33%	- 78 079 970.96 €

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les émetteurs privés sont pris en compte, les titres d'Etats ne sont pas encore couverts par le modèle au même titre que les titres non-côtés.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -2,48% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 23,51 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 68% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -7,6% de l'actif net pour du portefeuille (soit 71,8 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

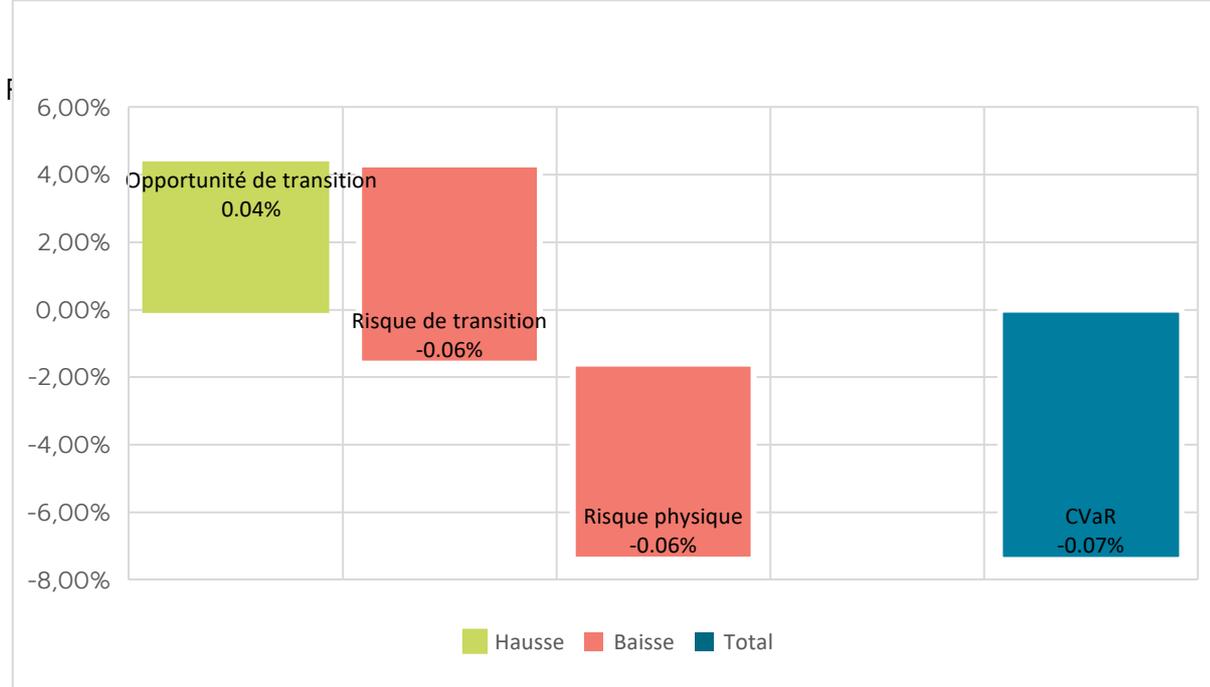
L'ensemble des secteurs d'activités représentés dans le portefeuille sont exposés aux risques climatiques. Néanmoins certains secteurs sont beaucoup plus exposés, par exemple pour le risque physique on retrouve dans le top 3 des secteurs contributeurs : les Utilities, télécommunications ainsi que les distributeurs d'articles de soin personnel, pharmacies et épicerie. Concernant les risques d'opportunités nous retrouvons également les Utilities accompagnées des secteurs de l'automobile et de l'énergie comme les 3 plus gros contributeurs.

### Opportunités de transition : Part verte

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution etc.

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

La « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



## IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

### a. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La SACRA prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, la SACRA suit les indicateurs suivants :

**Pour les émetteurs privés**, la SACRA tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Emissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

**Pour les émetteurs souverains**, : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

**Pour les actifs immobiliers** : la SACRA, ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

b. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation par notre prestataire Ofi Invest AM des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>			
<b>1. Émissions de GES</b>	Émissions scope 1 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 2 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 3 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO <sub>2</sub> )	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p> <p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Indicateur</b> d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR</p>	<p>Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille</p> <p>Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée.</p> <p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
<b>2. Empreinte carbone</b>	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	<p>- Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> </ul>	<p>des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles								
		<ul style="list-style-type: none"> <li>« émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>									
<p><b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b></p>	<p>Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)</p>	<p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	<p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>								
<p><b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b></p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="515 992 799 1104">Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)</td> <td data-bbox="807 981 1201 1888" rowspan="8"> <p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1104 799 1216">Production d'énergie non-renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1216 799 1350">Consommation d'énergie renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1350 799 1440">Production d'énergie renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1440 799 1552">Consommation d'énergie (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1552 799 1641">Production d'énergie (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1641 799 1753">Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1753 799 1865">Part d'énergie non-renouvelable produite (%)</td> </tr> </table>	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Consommation d'énergie (GWh)	Production d'énergie (GWh)	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	<p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>										
Production d'énergie non-renouvelable (GWh)											
Consommation d'énergie renouvelable (GWh)											
Production d'énergie renouvelable (GWh)											
Consommation d'énergie (GWh)											
Production d'énergie (GWh)											
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)											
Part d'énergie non-renouvelable produite (%)											
<p><b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b></p>	<p>Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p>	<p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs</p>								

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
	secteur à fort impact climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>•« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>•« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	d'incidences négatives (PAI).
<p><b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b></p>	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Biodiversité »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet biodiversité</p>	<p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p> <p>Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux</p>
<p><b>8. Rejets dans l'eau</b></p>	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Impact de l'activité sur l'eau »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<p><b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b></p>	Déchets dangereux (Tonnes)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « rejets toxiques »,</li> <li>- « déchets d'emballages et recyclages »</li> <li>- « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels)</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>			
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE</b>	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p> <p><b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>12. Écart de rémunération entre</b>	Écart de rémunération homme/femme non ajusté	<b>Analyse de controverses</b> , notamment basées sur les	Convergence des indicateurs de

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>hommes et femmes non corrigé</b>	Écart de rémunération homme/femme médiane	discriminations au travail basées sur le genre	suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » <b>Politique d'engagement</b> , sur les engagements en amont des AG <b>Politique de vote</b> , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% <b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	<b>Politique d'exclusion sur les armes controversées</b> sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Pratiques des Affaires » <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
	corruption et les actes de corruption	<b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	
<b>Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux</b>			
<b>15. Intensité de GES</b>	Émissions carbone (Teq CO2)	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Énergie, carbone, filières vertes »</li> <li>• Système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat</li> </ul> Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice de vulnérabilité environnementale</li> <li>• Les émissions de gaz à effet de serra par habitant</li> <li>• Le score de performance environnementale</li> </ul>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)		
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Emploi et marché du travail ».</li> </ul> Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.                     Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et</li> </ul>	

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...	

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notre prestataire a également souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui font l'objet d'un reporting ex post. La majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

**c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

**a) Identification**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

**- La notation ESG :**

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par notre prestataire sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

Bien qu'Ofi Invest AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture, notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

- **L'analyse et le suivi des controverses** : celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés. Outre ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

## **b) Hiérarchisation :**

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
  - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
  - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
  - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
  - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
<b>Exposition sectorielle</b>	Forte : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux transversaux liés au PAI</li> <li>▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes</li> </ul>	Faible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité</li> <li>▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes</li> </ul>
<b>Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs</b>	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
<b>Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés</b>	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
<b>Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés</b>	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains</b>	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

#### d. Références aux normes internationales

Nous nous appuyons sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

#### **En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

#### **Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :**

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

#### **Sur les armes controversées (PAI 14)**

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

#### **Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)**

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

#### **Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité**

En tant qu'investisseur de long terme la SACRA s'assure de prendre en compte des critères extra-financiers tout au long du processus d'investissement et d'apprécier la performance extra-financière à la lumière des spécificités de sa stratégie d'investissement. En 2023, la SACRA avait indiqué que le développement d'outils de suivi et de mesure en cours devrait permettre de prendre en compte, à terme, au niveau de la SACRA, tout ou partie des principales incidences négatives des décisions d'investissement pour la majorité de ses placements classifiés Art. 8 et Art. 9 au sens du Règlement SFDR. Bien que la SACRA prenne en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, la réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, la SACRA a fait le choix d'établir un tableau de bord des PAI de son portefeuille au 31 décembre 2024 mais elle ne mesure pas les effets de ces incidences. Cette photographie servira de base comparative pour les exercices suivants. La sous-section suivante détaille les résultats pour chacun des PAI. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives est revue annuellement.

e. Reporting sur la prise en compte des principales incidences négative (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour la SACRA sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2024.

▷ PAI EMETTEURS  
PRIVES

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	35 596.95	97.67%	63 855.89	91.85%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	12 354.27	97.67%	14 176.30	91.85%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	416 346.25	97.67%	390 749.20	91.85%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	464 297.46	97.67%	468 781.40	91.85%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	443.33	97.67%	510.24	91.85%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	870.55	97.67%	859.47	91.89%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	14.35%	96.09%	12.49%	95.75%
	PAI_4.1 Non	81.73%	96.09%	83.27%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	19 674.47	94.76%	21 411.27	56.92%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	53 041.14	23.67%	112 666.99	11.46%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	2 213.69	88.95%	3 565.32	56.92%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	13 513.20	42.77%	12 840.95	11.46%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	15 364.43	94.96%	28 173.07	90.46%

Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	49 804.27	36.00%	121 296.83	11.87%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	59.27%	93.02%	67.83%	56.92%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	38.30%	22.87%	79.78%	11.46%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0.33	94.96%	1.12	90.46%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1.43%	93.76%	1.43%	93.47%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0.79%	97.67%	2.48%	96.24%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	7 061.19	8.13%	Pas couvert	0.00%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	1 099.55	52.70%	0.33	0.03%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	1.09%	97.67%	1.37%	96.49%
	PAI_10.1 PASS	91.91%	97.67%	4.74%	
	PAI_10.1 WATCH LIST	4.67%	97.67%	90.37%	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	33.68%	94.82%	39.79%	0.30%

Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	11.55%	57.75%	20.30%	0.05%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	17.08%	45.09%	-5.60%	0.05%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	39.92%	96.37%	37.04%	96.04%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5.02	97.67%	5.31	96.24%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7.79	96.37%	9.24	96.04%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	11.85	97.67%	14.55	96.04%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0.00%	0.00%	0.00%	96.49%
	PAI_14.1 Non	97.67%	97.67%	96.49%	

▷ PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	384 082 276.54	94.34%	400 154 985.93	100.00%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	181.34	94.34%	202.48	100.00%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0.00%	0.00%	0.00%	100.00%
	PAI_16.1 Non	94.34%	94.34%	100.00%	

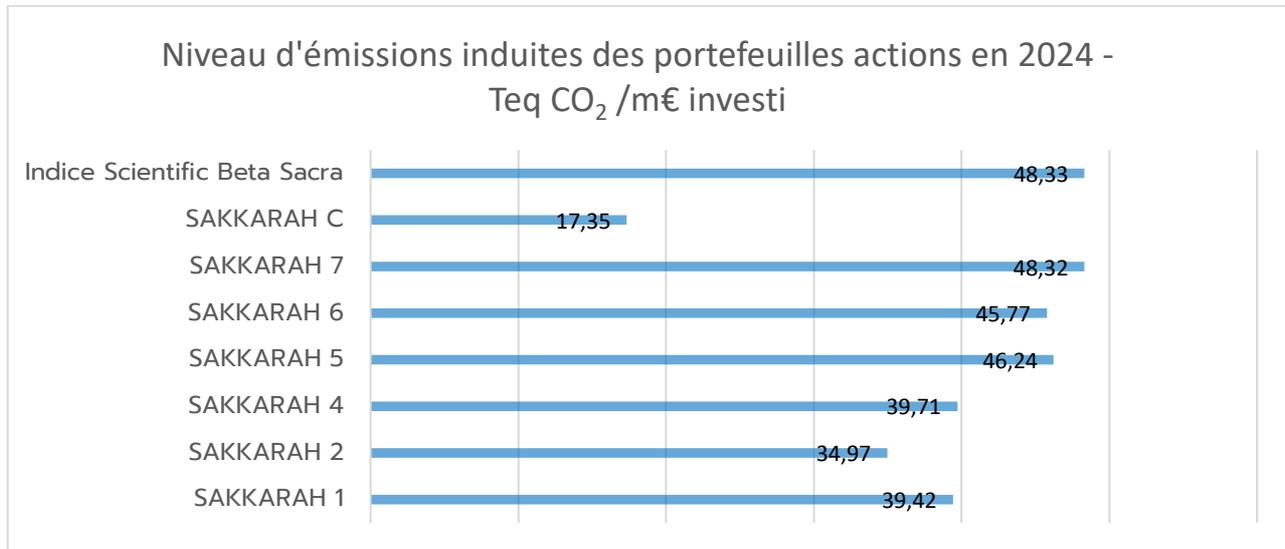
▷ PAI EMETTEURS PRIVES OPTIONNELS

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	64.74%	96.09%	58.39%	63.78%
	PAI_OPT_4.1 Non	4.05%	96.09%	5.39%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	2.20%	96.09%	1.93%	95.62%
	PAI_OPT_9.1 Non	93.88%	96.09%	93.68%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	10.83%	95.83%	12.34%	95.62%
	PAI_OPT_16.1 Non	85.00%	95.83%	83.28%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0.13	92.87%	0.06	95.62%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	199 457.84 €	92.87%	400 091.71 €	

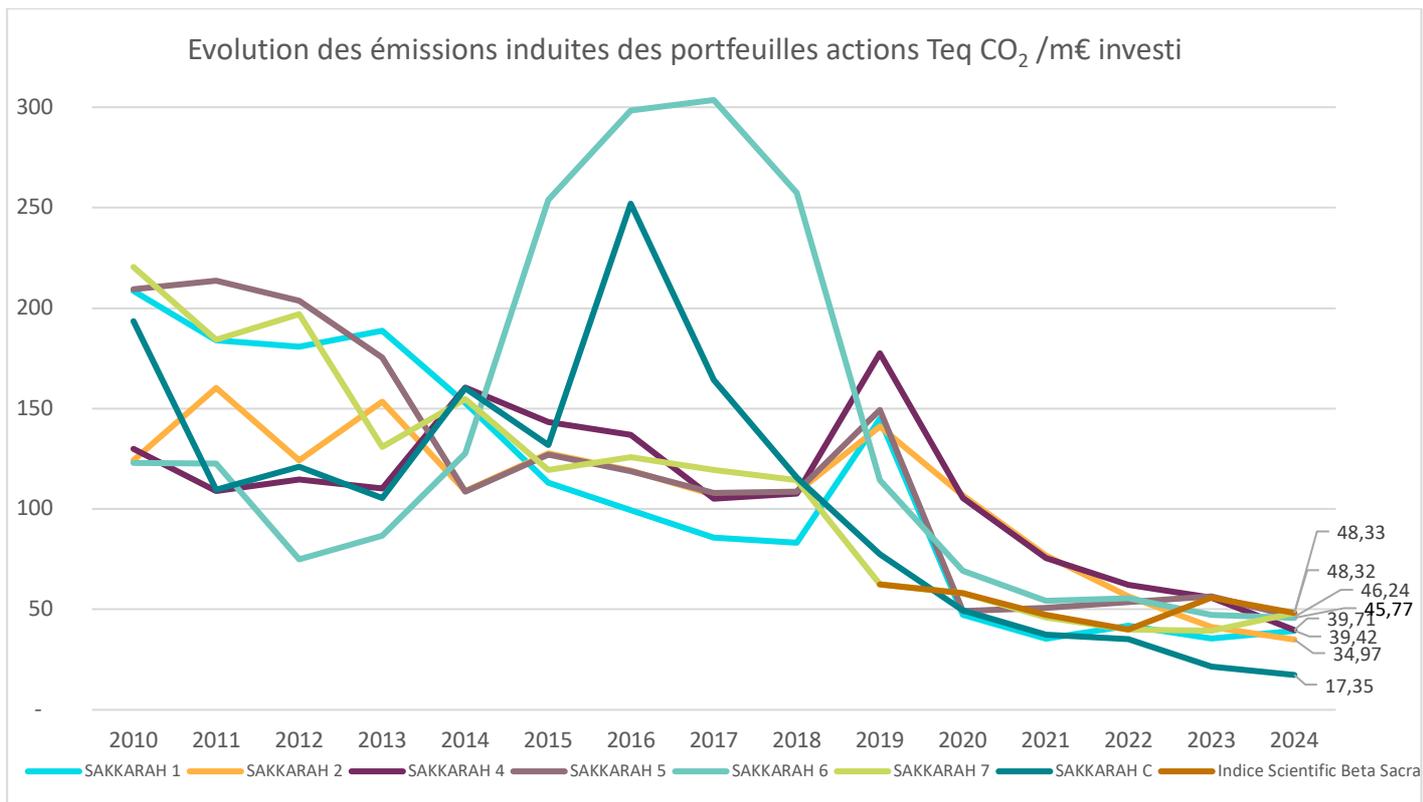
Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024  
 (\*) poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible

## X. Annexes

### 1. Niveau d'émissions induites des portefeuilles actions



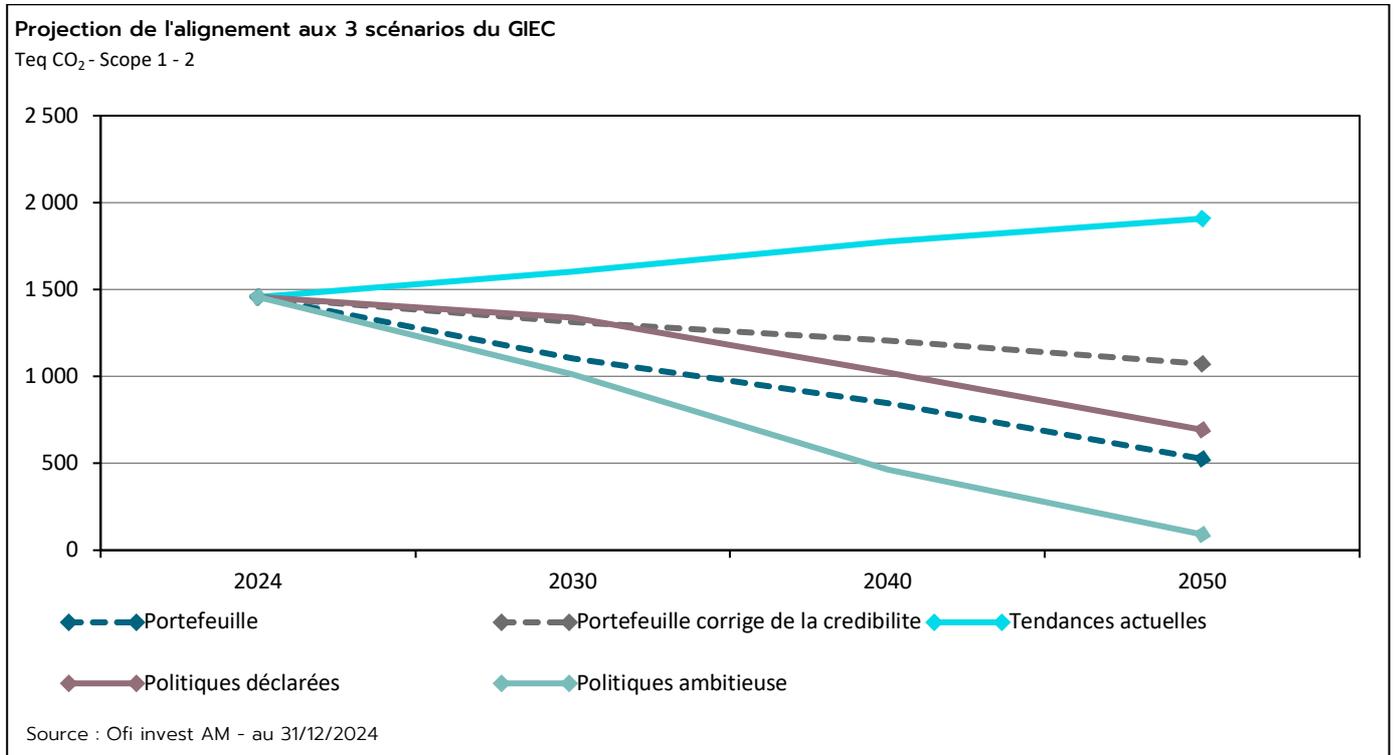
### 2. Evolution induites des portefeuilles actions



### 3. Alignement à l'accord de paris des portefeuilles actions

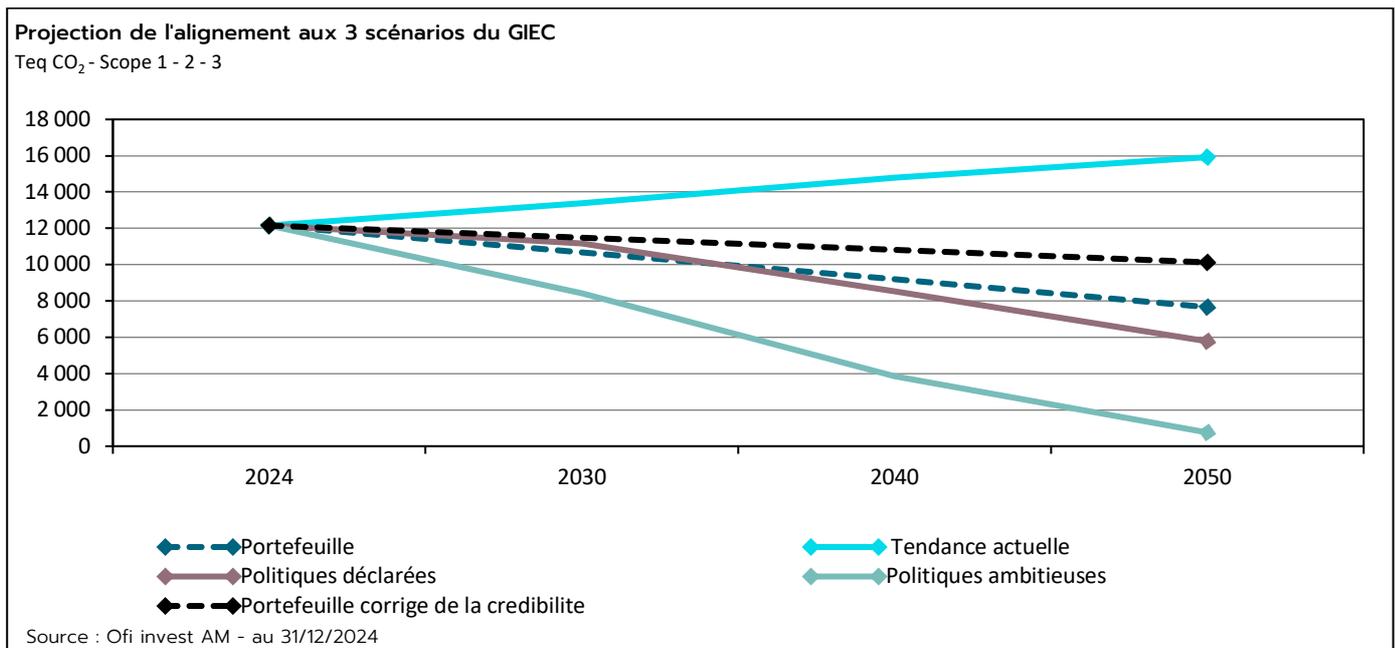
#### a) Sakkarah 1

##### Scope 1-2



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 24,17% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

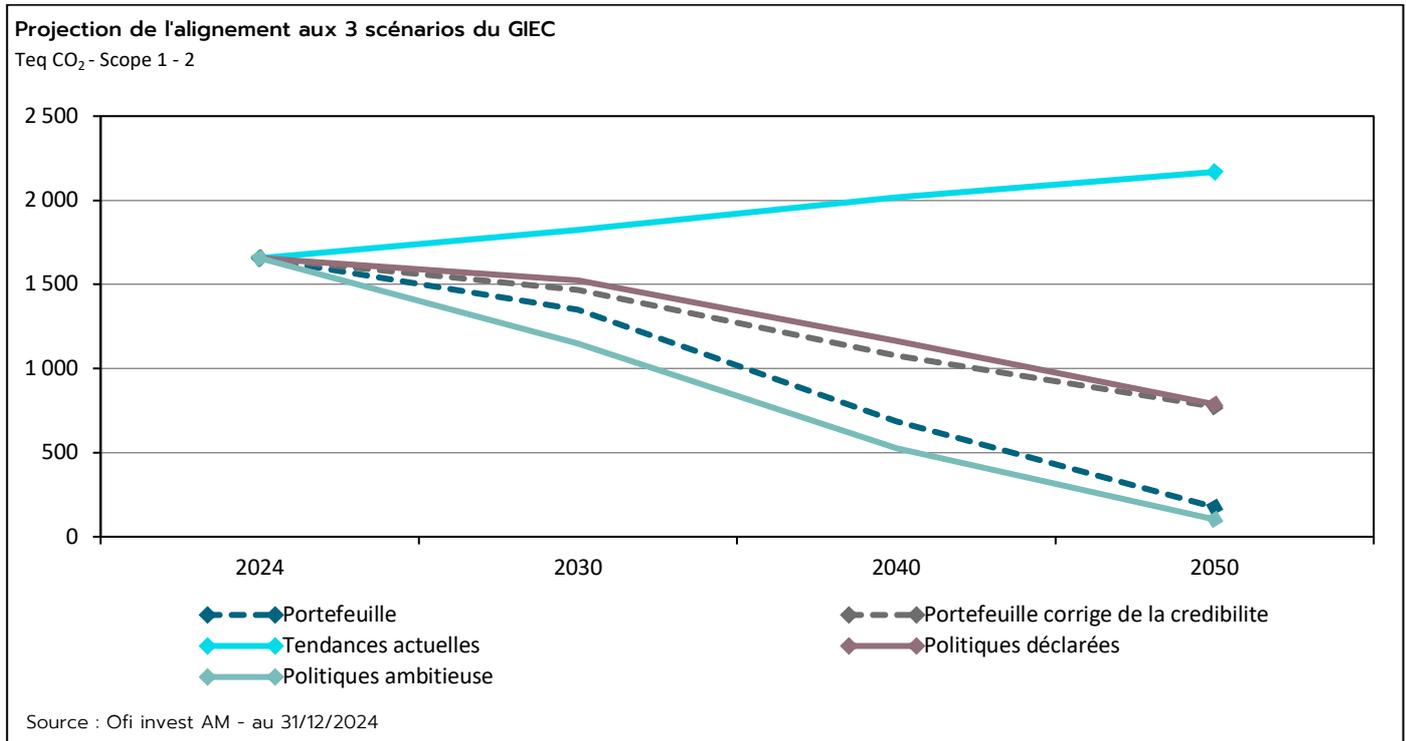
##### Scope 1-2-3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 12,16% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

## b) Sakkarah 2

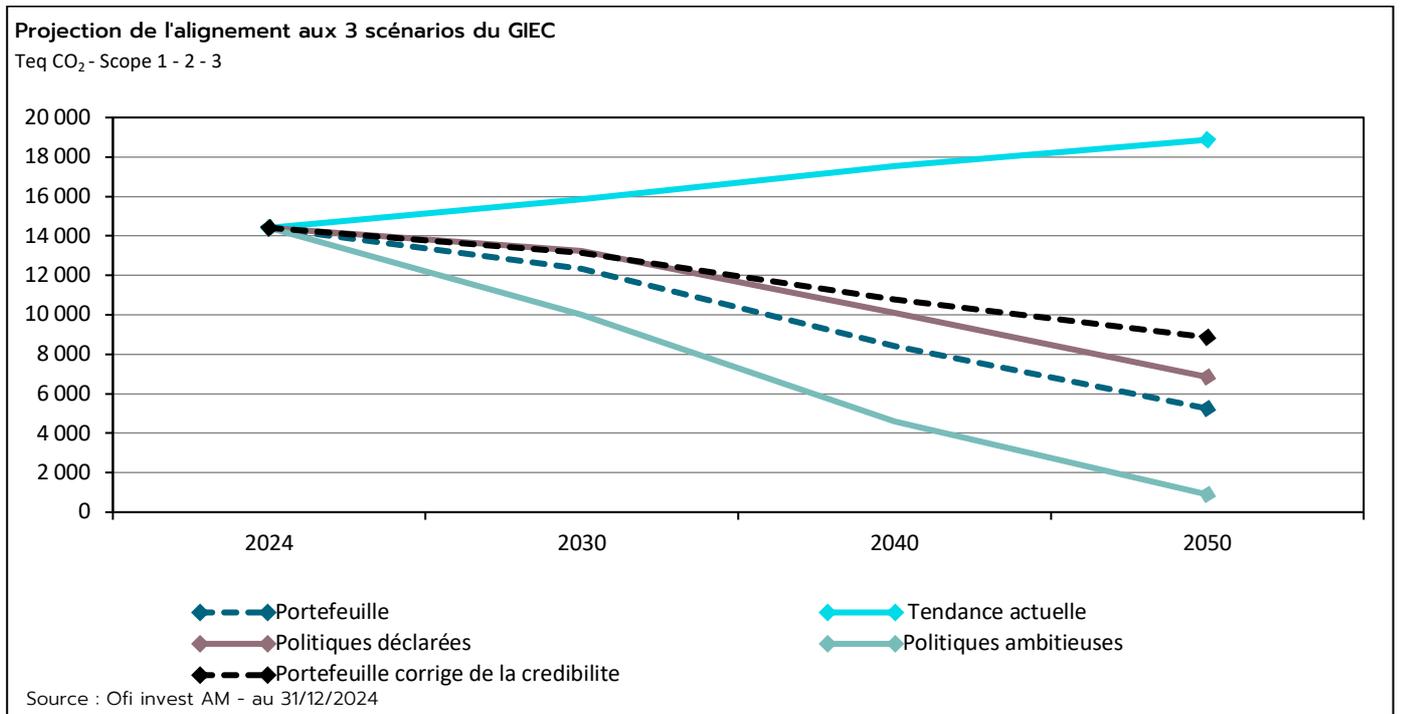
### Scope 1-2



b

Ainsi le portefeuille projette une diminution de 18,61% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

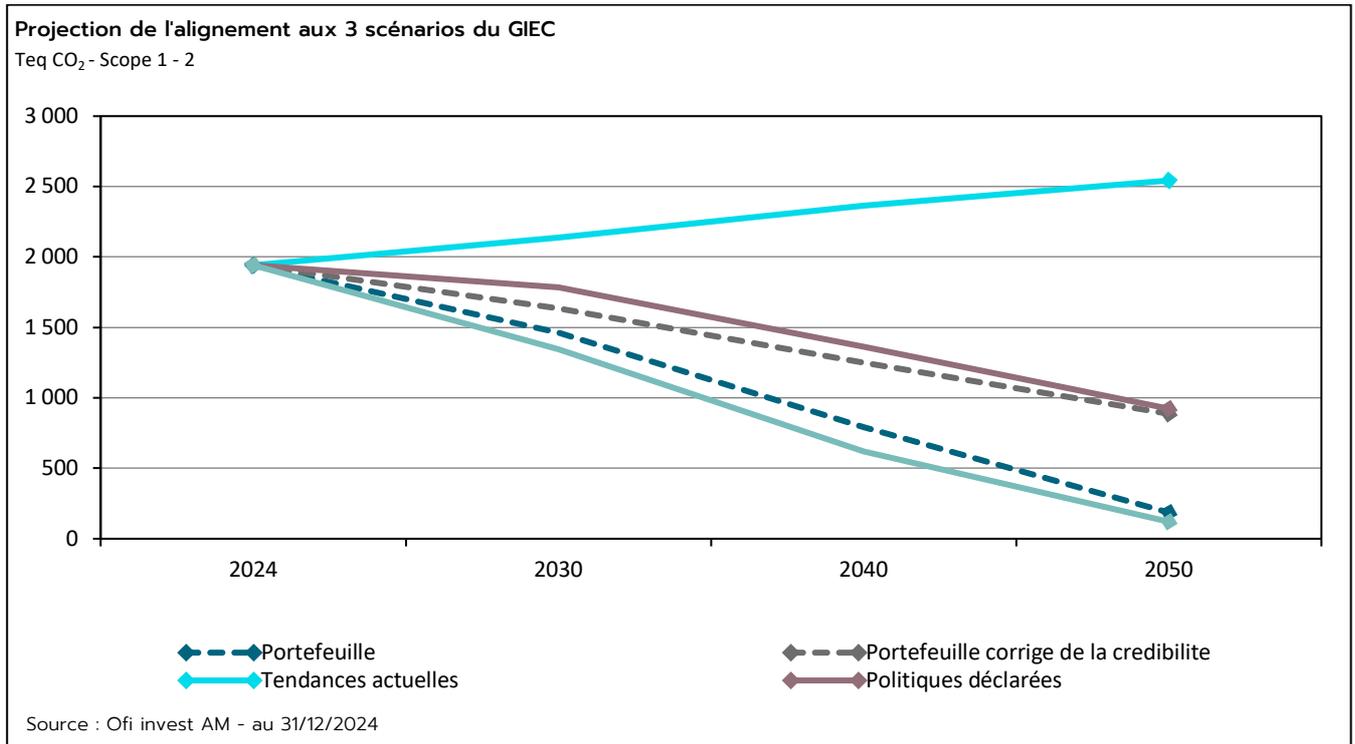
### Scope 1-2-3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 14,34% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

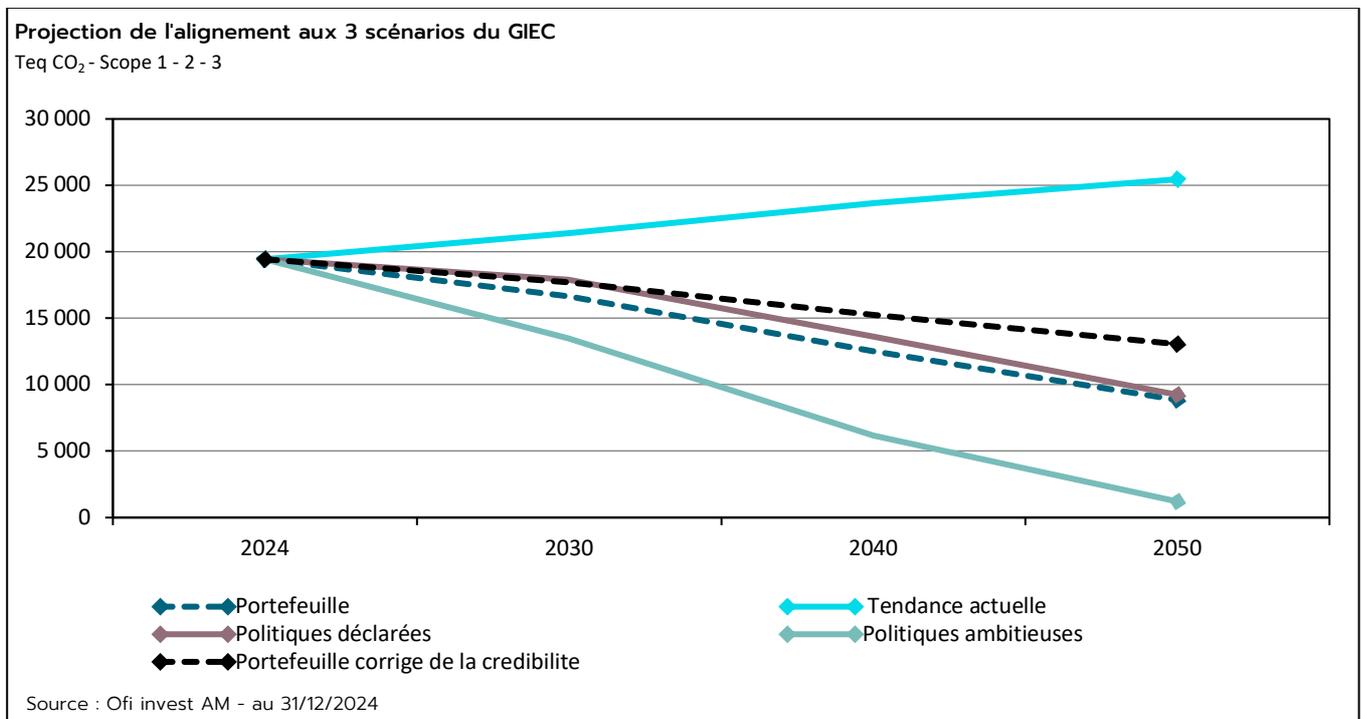
### c) Sakkarah 4

#### Scope 1-2



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 24,73% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

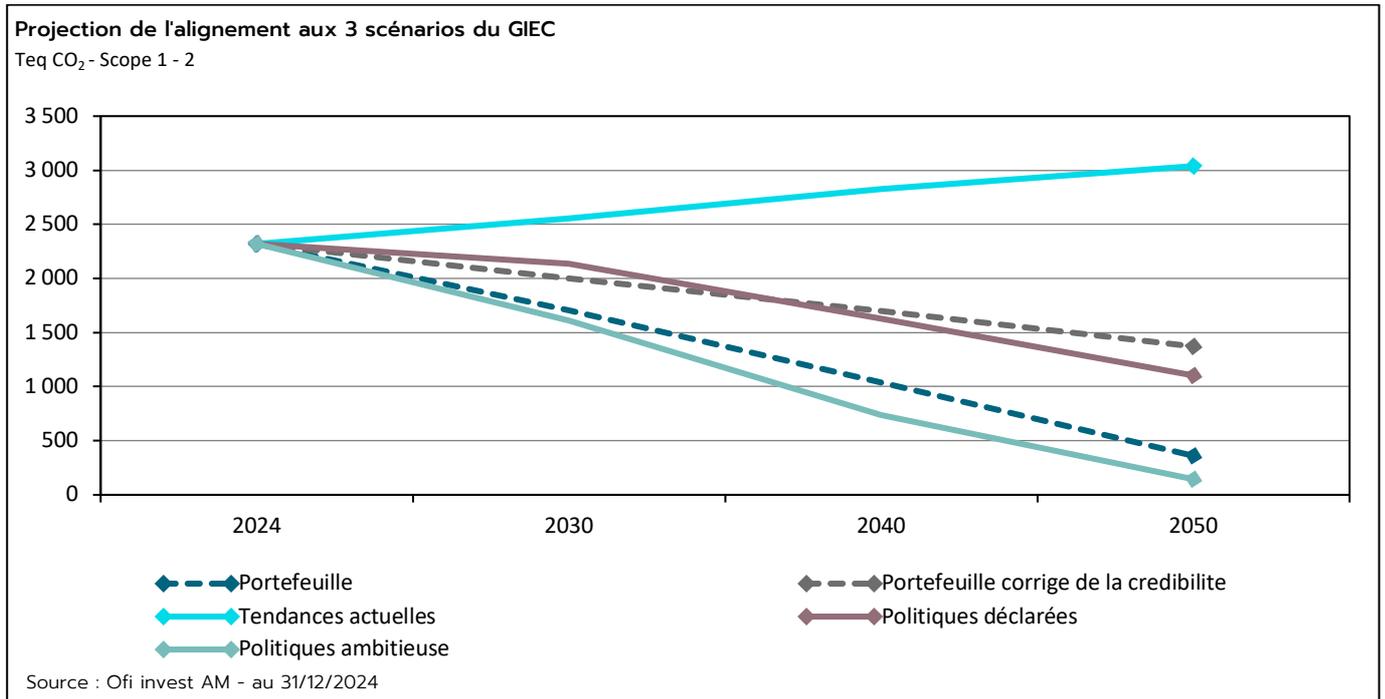
#### Scope 1-2-3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 14,31% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

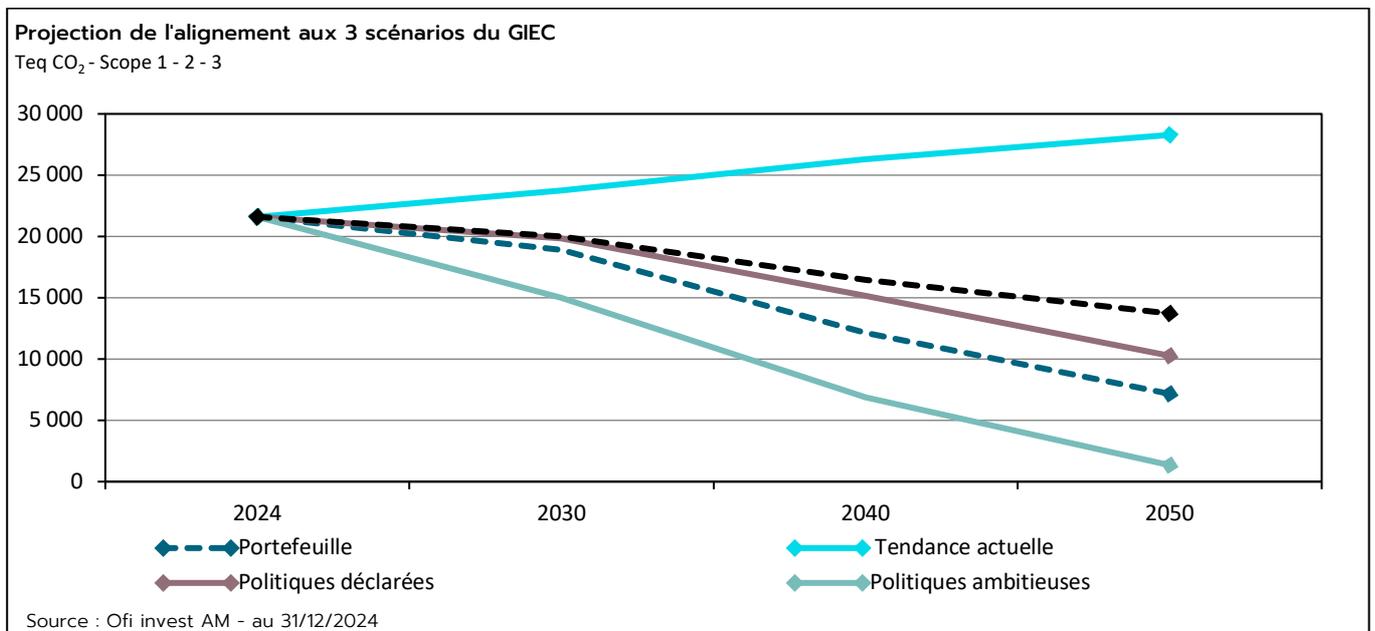
### d) Sakkarah 5

#### Scope 1-2



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 26,39% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

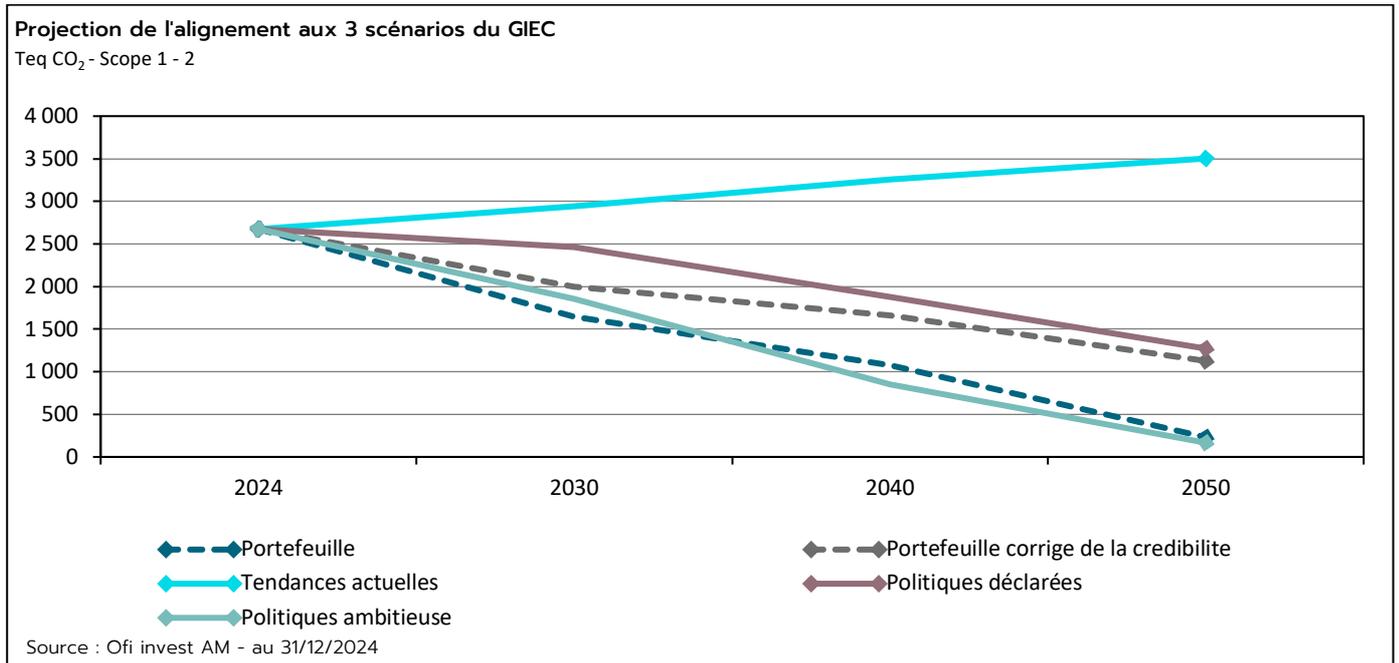
#### Scope 1-2-3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 7,25% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

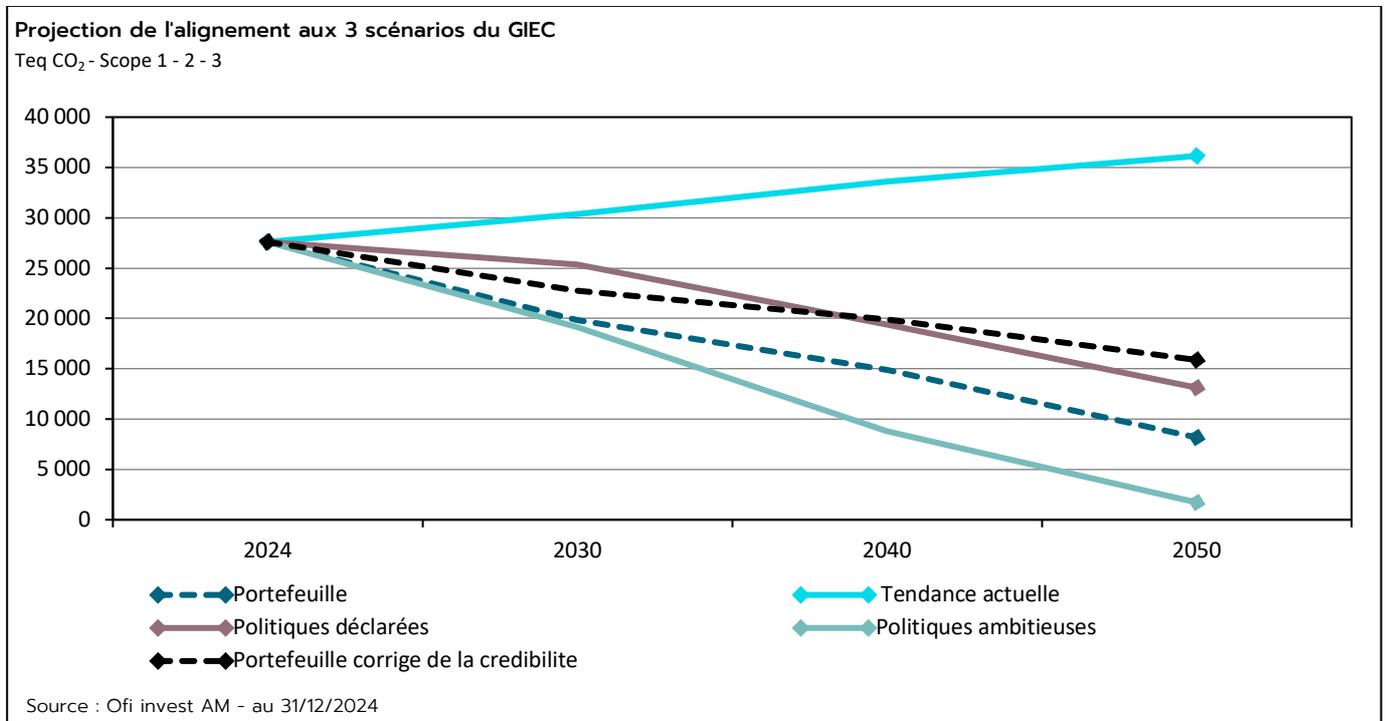
**e) Sakkarah 6**

**Scope 1-2**



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 38,44% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

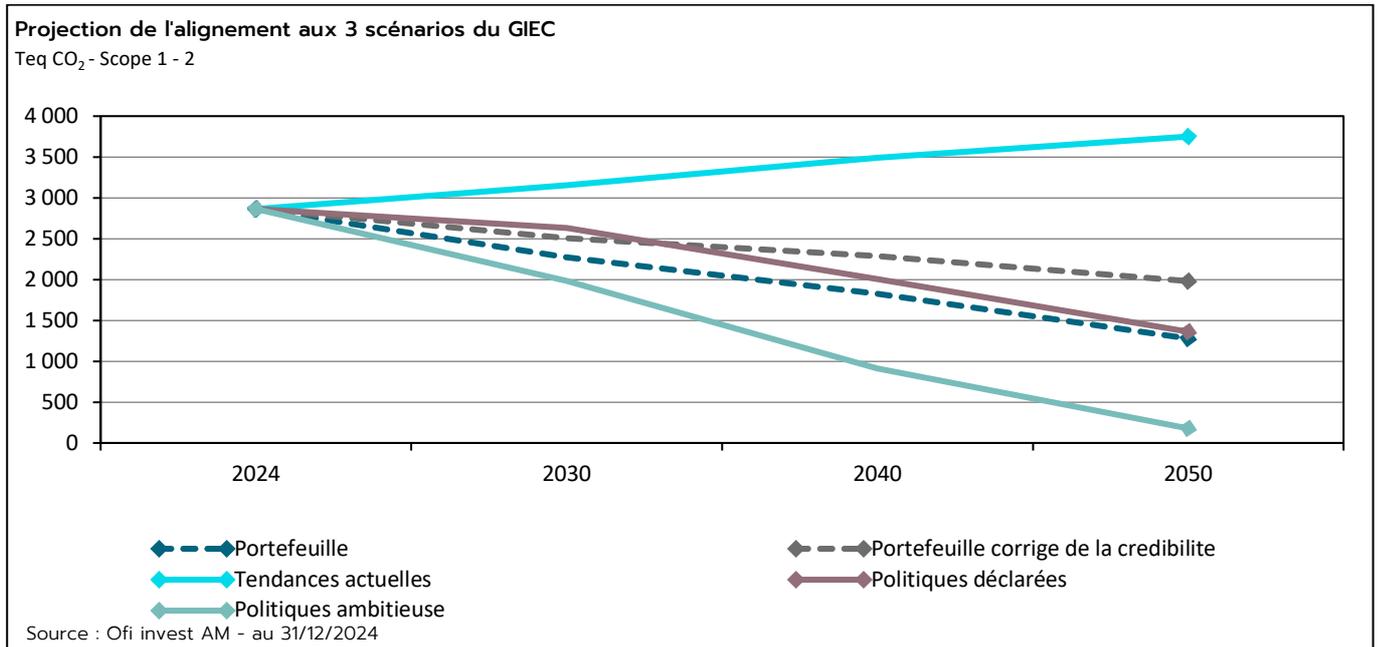
**Scope 1-2-3**



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 28,13% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

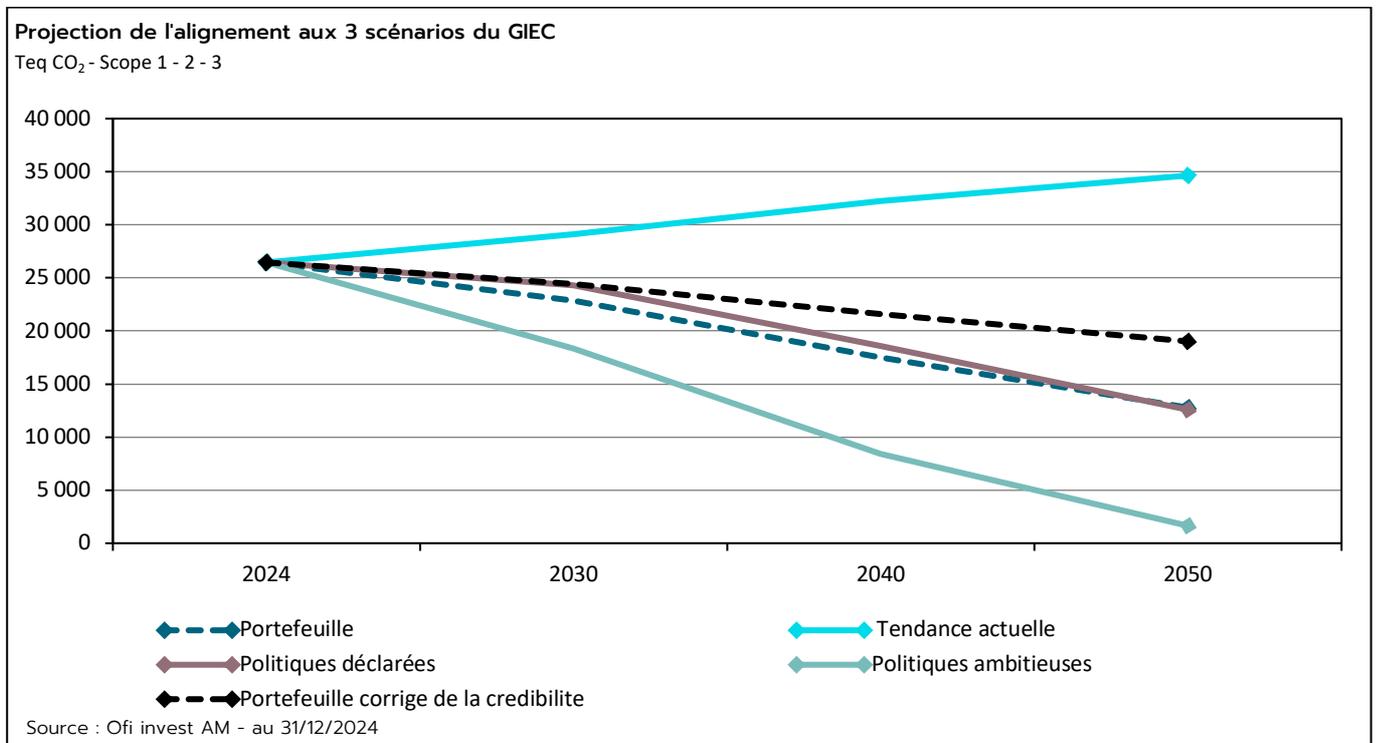
**f) Sakkarah 7**

**Scope 1-2**



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 20,72% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

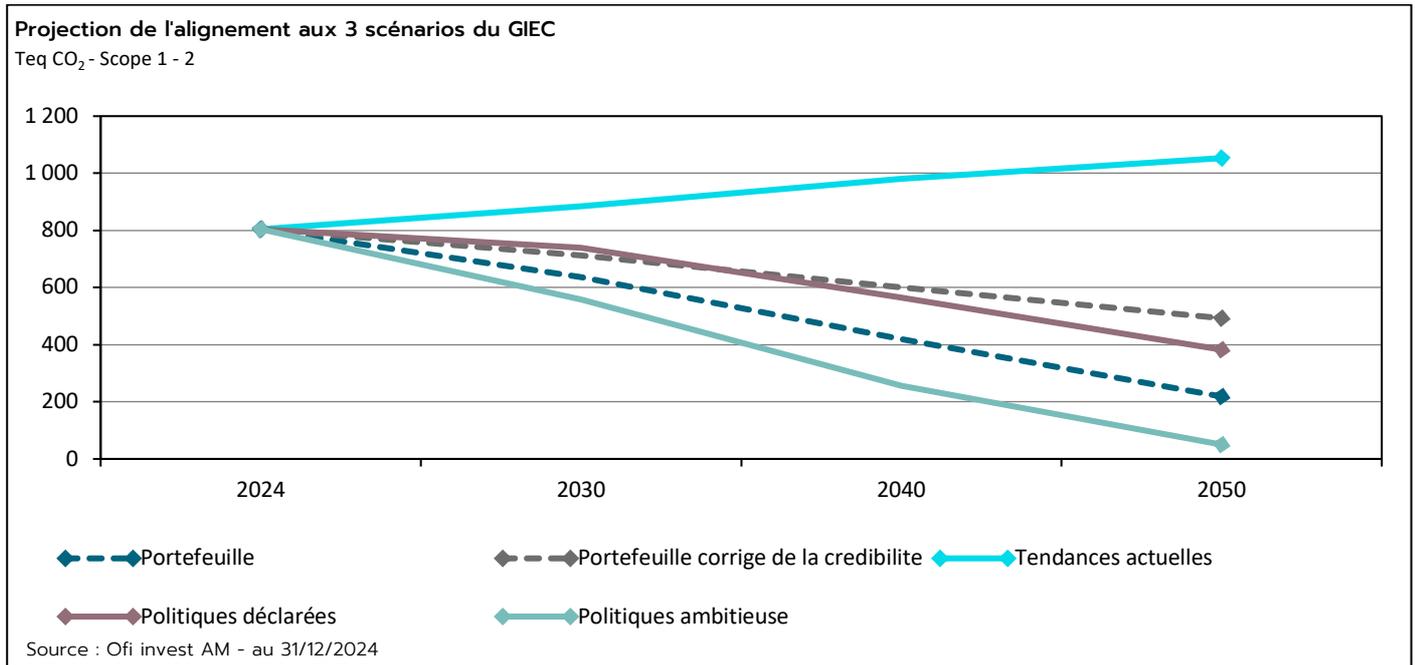
**Scope 1-2-3**



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 13,69% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

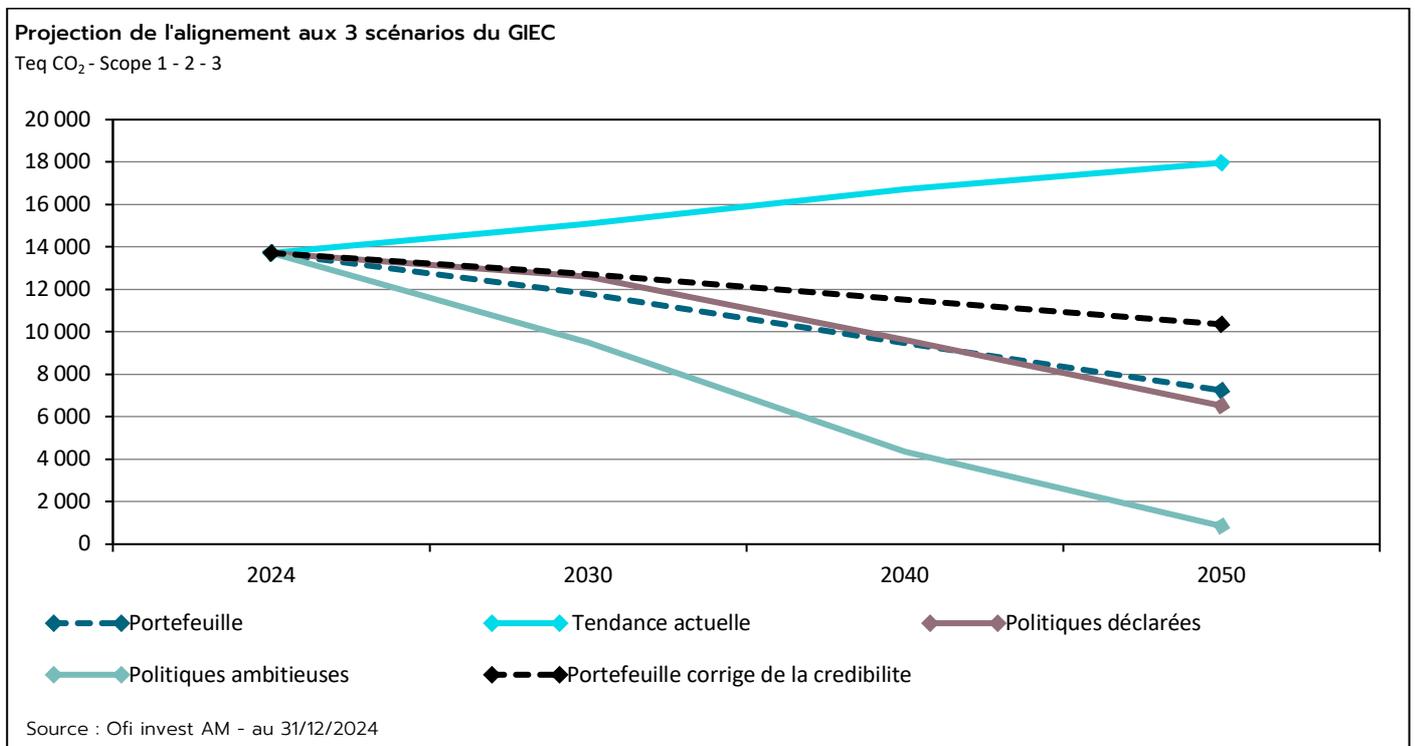
### g) Sakkarah C

#### Scope 1-2



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 20,97% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

#### Scope 1-2-3



Ainsi le portefeuille projette une diminution de 14,17% des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1, 2 et 3 à horizon 2030 par rapport au niveau du 31/12/2024.

#### 4. Exemple du Tableau de Bord Finance Durable sur les mandats actions Zone Euro

La SACRA a lancé en 2024, sur les données au 31/12/2023, un Tableau de Bord Finance Durable sur les poches actions Zone Euro gérées en titres vifs. Ce reporting a pour but de mesurer la performance extra-financière des sociétés dans lesquelles nous sommes investis.

Ci-dessous la composition du Tableau de Bord Finance Durable selon chacun des piliers E, S et G pour le cas du portefeuille Sakkarah 6 au 31/12/2024 :

Environnement / Climat		
Indicateurs	Résultats	Commentaire
Exposition aux énergies fossiles en %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAI 4 (MSCI ESG Research) : 5.2%</li> <li>- Energies Fossiles pondérées du CA (MSCI ESG Research) : 4.2%</li> </ul>	<i>Baisse liée à 2 facteurs : (i) évolution de l'allocation avec une baisse des poids alloués aux émetteurs O&amp;G (Eni/TTE) et (ii) évolution des données MSCI qui se traduisent par une disparition du flag O&amp;G sur Technip Energies et Vallourec.</i>
% Part brune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part brune (Carbon4 Finance) : 0.2%</li> <li>- Part verte (Carbon4 Finance) : 5.1%</li> <li>- Part verte (MSCI ESG Research) : 7.0%</li> </ul>	<i>MSCI ne dispose pas de KPI part brune. Carbon4 Finance dispose d'un KPI qui capte principalement les activités liées au charbon. Leur KPI de part verte est également conservateur et prend uniquement en compte les activités substantiellement contributrices, au sens de la taxonomie. Le KPI "part verte" de MSCI est proposé comme un proxy assez large de la taxonomie et prend en compte une large palette d'activités environnementales liées à l'énergie propre, l'eau durable, l'agriculture durable, ...</i>
% d'Alignement à la Taxonomie verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA aligné : 4.6%</li> <li>- Capex aligné : 8.7%</li> <li>- Opex aligné : 6.5%</li> </ul>	<i>Ces données reposent sur les informations reportées par les sociétés et collectées par MSCI ESG Research. La légère baisse des % est à mettre en perspective de l'évolution de l'allocation sur des émetteurs en transition. En effet, la réduction des poids alloués à ces émetteurs (Eni, TTE, EDP, Vonovia, Mercedes, ...) réduit la contribution des niveaux taxonomiques associés à ces sociétés en transition.</i>
Objectifs de réduction d'émissions CO2 (% de société disposant d'objectifs de réduction de CO2)	- 82% d'émetteurs ayant un objectif de réduction des émissions carbone (MSCI ESG Research)	

<p><b>% d'Alignement température 1,5°C</b></p>	<p>- La température du portefeuille selon l'ITR est de 2.16°C (MSCI ESG Research)</p> <p>- La température du portefeuille selon Carbon4 Finance est de : 2.5°C</p>	
<p><b>Stratégie climat validée SBTi (% d'émetteurs)</b></p>	<p>- % d'encours dont les entreprises ont démarré le processus de certification SBTi (a minima via une lettre d'engagement) mais ne sont pas encore certifiées : 12.0%</p> <p>- % d'encours dont les entreprises sont certifiées SBTi : 64.3%</p> <p>- % d'encours dont les entreprises ont obtenu la certification SBTi depuis plus d'un an et ont produit un reporting public quant à leur progression par rapport aux objectifs validés : 54.3%</p>	<p><i>Après avoir signé la lettre d'engagement, les sociétés ont 24 mois maximum mettre en place des objectifs et les faire valider. A noter que les délais peuvent être plus important du fait d'un goulot d'étranglement côté SBTi.</i></p> <p><i>Il n'y a plus de dashboard de progression des objectifs SBTi des entreprises</i></p>
<p><b>Impact sur la Biodiversité (Intensité en km2 par MSA)</b></p>	<p>- 230.2 (Carbon4 Finance)</p>	<p><i>L'entrée de Pernod Ricard et l'augmentation des poids sur le secteur financier participe à faire évoluer l'impact sur la biodiversité à la hausse entre les deux périodes. A noter que l'empreinte biodiversité est assez débattue car considérée trop globale et agrégeant trop d'éléments différents.</i></p>

**Social**

Indicateurs	Résultats	Commentaire
<b>Controverses sociales (score de controverses)</b>	<b>- 3.3 - 0 étant la plus mauvaise note, 10 la meilleure (MSCI ESG Research)</b>	La dégradation du score de controverses sociales est principalement liée à 3 émetteurs : Unicredit (de 7 à 1 - révision liée à l'application de la nouvelle méthodologie de controverse de MSCI sur la controverse jugée sévère de 2011 sur les enquêtes de manipulation des prix obligataires), Kering (de 8 à 1 - intégration des controverses jugées modérées relatives aux enquêtes sur les pratiques de fixation des prix des sacs et sur les grèves des employés - les deux cas datent de novembre 2023) et Amundi (de 10 à 7 - intégration de la controverse jugée mineure relative à un rapport d'ONG au Royaume-Uni sur le financement de sociétés pharmaceutiques impliquées dans l'utilisation d'animaux menacés d'extinction comme ingrédients de la médecine chinoise traditionnelle).
<b>Egalité des sexes (% moyen de l'écart de rémunération entre les sexes)</b>	<b>- PAI 12 (MSCI ESG Research) : 7.5%</b>	PAI mal couvert et sur lequel MSCI a des évolutions considérables de données. En décembre 2023, nous avions 37% de couverture et passons à 17% à fin Mars. 14 émetteurs ne disposent plus de valeurs dans MSCI sur ce KPI. Des échanges sont en cours avec le prestataire.
<b>% annuel de Turnover</b>	<b>- 11.2% en moyenne pondérée (MSCI ESG Research)</b>	
<b>Rémunération (score de transparence des rémunérations des dirigeants)</b>	<b>- 0 sur la base du KPI "Executive Pay Disclosure Score Deduction" (MSCI ESG Research)  - 7.2 sur la base du KPI "Pay Score" - 0 étant la plus mauvaise note, 10 la meilleure (MSCI ESG Research)</b>	Le premier KPI proposé donne lieu à une donnée sur 5 (sur 409) sociétés du MSCI Europe. Nous avons complété ce KPI par le "Pay Score".

**Gouvernance**

Indicateurs	Résultats	Commentaire
<b>Droits de l'Homme (% de sociétés contrevenant au Pacte Mondial)</b>	<b>- 0% de breach sur les titres vifs (MSCI ESG Research)</b>	
<b>Représentation des femmes au board en %</b>	<b>- PAI 13 (MSCI ESG Research) : 43%</b>	
<b>Corruption (score anti-corruption)</b>	<b>- 7.9 sur la base du KPI "Corruption &amp; Instability" - 0 étant la plus mauvaise note, 10 la meilleure (MSCI ESG Research)</b>	"Corruption & Instability" est devenu un datapoint inactif, à voir pour le remplacer par "Business Ethics Score"

## 5. La performance énergétique du parc immobilier de notre SCI

DPE	Nombre de lots dans le résidentiel	Pourcentage
A	0	0%
B	0	0%
C	6	4,92%
D	58	47,54%
E	51	41,80%
F	4	3,28%
G	1	0,82%
Sans DPE	2	1,64%

## 6. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

### h) Label ISR :

Référentiel : [https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel\\_LabelISR\\_22Juillet2020\\_Modif.pdf](https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf)

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

### i) Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

## GLOSSAIRE

### **Actifs bloqués ou « stranded assets »**

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### **Agence de notation extra-financière**

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### **Agence Internationale de l'Énergie**

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### **Agence Internationale de l'Énergie atomique**

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### **Bâtiments éco-conçus**

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### **Changement climatique**

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### **Charbon thermique**

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### **Chimie verte**

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### **Controverses**

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### **COP 21**

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21<sup>ème</sup> Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### **Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### **Développement Durable**

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### **Engagement actif**

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### **ESG**

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### **Eurostat**

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### **Extra-financier**

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### **Freedom House**

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### **Gaz à effet de serre (GES)**

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### **MSA**

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### **MSAppb\***

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### **MSA.km<sup>2</sup>**

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

### **Obligations vertes ou « Green Bonds »**

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### **Pacte Mondial des Nations Unies**

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### **Risques physiques**

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### **Scénario 2°**

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### **Technologies vertes**

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### **Transparency International**

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

**Sources :**

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International